

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR
LE TERRITOIRE DE LA CCBL ET SUR L'ABROGATION INCIDENTE DES
CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOULAY-LES-BARRES,
BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, HUETRE ET SAINT-PERAVY-
LA-COLOMBE
N°A2020_39

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et L 123-4, L 123-9 à L 123-15, R 123-5 à R 123-25,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la carte communale de la commune de Boulay-les-Barres approuvée par arrêté préfectoral le 27 mai 2002,
Vu la carte communale de la commune de Bricy approuvée par arrêté préfectoral le 6 mars 2003,
Vu la carte communale de la commune de Bucy-Saint-Liphard approuvée par arrêté préfectoral le 12 mars 2009,
Vu la carte communale de la commune de Coinces approuvée par arrêté préfectoral le 18 mai 2016,
Vu la carte communale de la commune de Huêtres approuvée par arrêté préfectoral le 28 octobre 2009,
Vu la carte communale de la commune de Saint-Péravy-la-Colombe approuvée par arrêté préfectoral le 30 août 2005,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfère de la compétence : « Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération n°2016-51 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les modalités de collaboration entre la CCBL et les communes membres,
Vu la délibération n°2019-04 du Conseil communautaire du 5 février 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCBL,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCBL,
Vu les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi-H,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la décision n°E20000076/45 en date du 28 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Daniel

MELCZER, Président, M. Pierre BILLOTEY et M. Jean-Pierre HOUDRE, commissaires enquêteurs titulaires pour l'enquête publique sur le projet de PLUi-H de la CCBL
Vu la décision complémentaire n°E20000076/45 en date du 9 septembre 2020 sur la volonté de mener également à une enquête publique sur l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe,
Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique unique

Il est procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et sur l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 5 octobre 2020, 9h, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 17h, inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon, 45 310 PATAY.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis issus de la consultation des organismes et personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de la CCBL après que les avis issus de la consultation, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête aient été présentés en conférence des maires des communes membres. Cette approbation du conseil communautaire de la CCBL portera également sur l'abrogation des cartes communales des communes énumérées précédemment.

Après approbation, les cartes communales seront abrogées et le PLUi-H de la CCBL deviendra exécutoire et opposable à l'issue d'un délai d'un mois après transmission de celui-ci à l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L 153-24 du code de l'urbanisme) et après avoir accompli les mesures de publicité et d'information prévues par les articles R 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E20000076/45 de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2020, une commission d'enquête a été désignée pour s'occuper de l'enquête publique unique concernant l'élaboration du PLUi-H de la CCBL et l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe. Elle est composée de :

- Monsieur Daniel MELCZER, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Pierre BILLOTEY, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique unique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les pièces et avis exigés par l'article R 123-8 du code de l'environnement, notamment le projet de PLUi-H arrêté par

délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, incluant une évaluation environnementale, et l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration. Il comprend également un rapport exposant les motifs de l'abrogation des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

Etant donné que le PLUi-H de la CCBL a été soumis à évaluation environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet le 30 avril 2020.

Ainsi, le dossier soumis à enquête publique unique se compose :

- De l'ensemble du projet de PLUi-H arrêté,
- Du bilan de la concertation,
- De l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, l'avis du Centre Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, l'avis de la CDPENAF et la dérogation accordée par le Préfet à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé,
- Du mémoire de réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- De l'ensemble des avis des communes membres de la CCBL
- De la note de présentation du PLUi-H envoyée pour la saisine du Tribunal administratif pour la désignation d'une commission d'enquête ainsi que la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif désignant une commission d'enquête,
- Du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- D'un registre coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.
- Un rapport exposant les motifs de l'abrogation des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique unique

Durant la période de l'enquête publique unique, l'ensemble du dossier sur support papier accompagné qu'un registre d'enquête coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête (comme décrit à l'article 3 du présent arrêté), sera consultable :

- Au siège de la CCBL/mairie de Patay,
- A la mairie d'Artenay,
- A la mairie de Chevilly,
- A la mairie de Gidy,
- Et à la mairie de Saint-Péravy-la-Colombe

Aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-après :

LIEU	HORAIRES
Siège de la CCBL et mairie de Patay 1 rue Trianon 45310 Patay	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Mercredi : 8h30-12h - 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : 9h-12h
Mairie d'Artenay 20 place de l'Hôtel de ville 45410 Artenay	- Lundi : 13h-18h - Mardi et jeudi : 9h-12h et 15h-19h - Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h - Vendredi : 9h-12h et 13h30-17h
Mairie de Chevilly 26 rue de Paris 45520 Chevilly	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h - Mardi : 8h30-12h

LIEU	HORAIRES
Mairie de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 Gidy	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h30-17h15 - Mardi : 8h-12h
Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe Place de la Mairie 45310 Saint-Péravy-la-Colombe	- Mardi : 14h-18h - Mercredi : 14h-17h - Jeudi : 9h-12h - Samedi : 9h-12h

Etant donné la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, des mesures seront mises en place par les mairies pour venir consulter les documents au format papier dans les lieux cités ci-dessus. Cependant, nous invitons le public, dans la mesure du possible, à consulter le dossier d'enquête au format dématérialisé sur internet.

Ainsi, l'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique).

Il est également consultable en version numérique sur un poste informatique au siège de la CCBL aux horaires et jours d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus, conformément à l'article L 123-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir un dossier d'enquête publique auprès de la CCBL.

Article 5 : Observations et avis du public

Le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la période d'enquête selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête au format papier, disponibles dans les mairies de Patay/siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Péravy-la-Colombe. Le public devra être équipé d'un masque obligatoirement (soit d'un masque personnel soit d'un masque fourni par la mairie). Il est aussi recommandé au public de se munir de son stylo personnel pour limiter les échanges de fournitures.
- Sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubrique Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique – Déposez votre contribution)
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme 1 rue Trianon 45310 PATAY
- En se rendant à une des permanences physiques effectuées par les membres de la commission d'enquête. Les lieux et dates des permanences sont définies à l'article 6 du présent arrêté.
- Lors des permanences téléphoniques effectuées par les membres de la commission d'enquête si le public souhaite faire part oralement de ses avis mais ne souhaite pas ou ne peut pas se rendre à une permanence physique. Les modalités de ces permanences téléphoniques sont définies à l'article 6 du présent arrêté.

En cette période particulière de crise sanitaire, nous encourageons néanmoins le public à faire part de ses avis par courrier postal, par mail, sur le site internet de la CCBL ou en prenant rendez-vous lors d'une permanence téléphonique afin de limiter les contacts et les risques de propagation du virus.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ni de celles qui seraient émises en dehors de la période d'enquête publique. Il en est de même pour les observations ne concernant pas l'enquête publique ni de celles qui tiendraient des propos injurieux.

L'ensemble des observations et propositions du public (formulé dans les registres d'enquête, reçu par courriers postaux, par mail, par rendez-vous téléphonique et sur le site internet de la CCBL) sera consultable sur le site internet de la CCBL et dans les dossiers d'enquête publique au format papier présents dans les 5 communes (Siège de la CCBL/Patay, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Péravy-la-Colombe).

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visée à l'article 2 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses avis aux lieux, jours et horaires suivants :

DATE	LIEU	HORAIRES
Lundi 5 octobre 2020	CCBL/mairie de Patay	9h-12h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
	Mairie de Gidy	9h-12h
Samedi 10 octobre 2020	Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe	9h-12h
Mercredi 14 octobre 2020	Mairie de Chevilly	16h-19h
Vendredi 16 octobre 2020	Mairie de Gidy	14h-17h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
Samedi 17 octobre 2020	CCBL/mairie de Patay	9h-12h
Mardi 3 novembre 2020	Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe	14h30-17h30
Vendredi 6 novembre 2020	CCBL/mairie de Patay	14h-17h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
	Mairie de Chevilly	14h-17h

Chacun peut se rendre à la permanence de son choix, il n'est pas obligatoire de se rendre à la permanence organisée sur la commune où l'on habite et où portent les observations que le public souhaite émettre.

Par ailleurs, suite à la situation sanitaire actuelle et pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer, des permanences téléphoniques sont possibles si certains ne veulent ou ne peuvent pas se déplacer pour rencontrer la commission d'enquête et souhaitent vivement faire part de leurs avis oralement, plutôt que de le faire par courrier, mail, via le formulaire dédié sur le site internet de la CCBL ou lors d'une permanence physique de la commission d'enquête.

Les dates et horaires de permanences téléphoniques assurées par la commission d'enquête sont les suivants. Les rendez-vous ont une durée d'environ 20 minutes. Il est conseillé de préparer un minimum son rendez-vous pour être le plus efficace et le plus précis possible.

	HORAIRES
Samedi 10 octobre 2020	9h-12h
Lundi 12 octobre 2020	14h-17h
Jeudi 15 octobre 2020	14h-17h

Si le public souhaite donner son avis lors d'une permanence téléphonique il devra :

- Prendre un rendez-vous en appelant au siège de la CCBL au numéro suivant : 02.38.78.94.16 au moins 48h avant la date qu'il aura choisie
- Renseigner lors de la prise de rendez-vous son nom, son numéro de téléphone et l'objet de son observation (préciser si nécessaire le numéro des parcelles concernées, l'adresse, la commune concernée, etc.).

Un commissaire enquêteur rappellera la personne à la date et heure du rendez-vous convenu.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête et toutes ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'environnement sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir La République du Centre et Le Courrier du Loiret dans la rubrique « Annonces légales ». Une copie des avis publiés dans ces journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beaucecloiretaine.fr/> ainsi que par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la CCBL. Ces mesures pourront être complétées par d'autres procédés afin que le maximum de personnes puisse avoir l'information : publication sur les panneaux lumineux des communes, sur l'application PanneauPocket, etc., conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête transmettra au Président de la CCBL dans un délai de trente jours maximum après l'expiration du délai d'enquête, les registres qu'elle aura clôturés à l'issue de l'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la CCBL ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La CCBL dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la CCBL l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, en format papier et numérique. Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans, en format papier et numérique.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la CCBL en adresse une copie aux mairies des 23 communes membres et à la préfecture du Loiret.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la CCBL au format papier, sur le site internet de la CCBL :

<https://www.cc-beauceloiraine.fr/enquete-publique/> (rubrique Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique) et à la préfecture du Loiret, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Responsable de l'élaboration du PLUi-H et demande d'informations

Le Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser directement au siège de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, situé au 1 rue Trianon 45 310 Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par mail à urbanisme@cc-beauceloiraine.fr

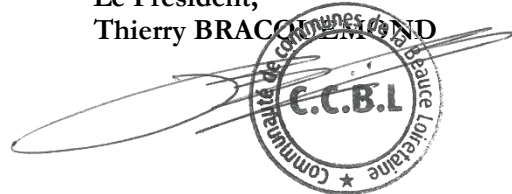
Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Aux mairies des 23 communes membres de la CCBL
- A la Préfecture du Loiret

Fait à PATAY, le 11 septembre 2020

**Le Président,
Thierry BRACQ**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2020

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11/09/2020

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DE BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, HUETRE ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

Par arrêté en date du 11/09/2020, le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté le 23 janvier 2020 en conseil communautaire et sur l'abrogation incidente des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe, sur la période du :

Lundi 5 octobre 2020, 9h00, au vendredi 6 novembre 2020, 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon à Patay (45310).

La commission d'enquête a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle est composée de Monsieur Daniel MELCZER, en qualité de Président, de Monsieur Pierre BILLOTEY et de Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences pour recevoir les propositions et observations écrites et orales de celui-ci aux jours et horaires décrits dans le tableau ci-dessous, tout en respectant les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Patay/siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Pérvy-la-Colombe pendant toute la durée de l'enquête publique (tableau ci-dessous). Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur un poste informatique au siège de la CCBL.

LIEUX	HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS DES LIEUX D'ENQUETE	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Siège de la CCBL – Mairie de Patay 1 rue Trianon 45310 Patay	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Mercredi : 8h30-12h - 1er et 3ème samedi du mois : 9h-12h	- Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h - Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h - Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h
Mairie d'Artenay 20 place de l'Hôtel de ville 45140 Artenay	- Lundi : 13h-18h - Mardi et jeudi : 9h-12h et 15h-19h - Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h - Vendredi : 9h-12h et 13h30-17h	- Lundi 5 octobre 2020 de 14h à 17h - Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h - Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h
Mairie de Chevilly 26 rue de Paris 45520 Chevilly	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h - Mardi : 8h30-12h	- Mercredi 14 octobre 2020 de 16h à 19h - Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 19h
Mairie de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 Gidy	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h30-17h15 - Mardi : 8h-12h	- Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h - Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Pérvy-la-Colombe Place de la mairie 45310 Saint-Pérvy-la-Colombe	- Mardi : 14h-18h - Mercredi : 14h-17h - Jeudi : 9h-12h - Samedi : 9h-12h	- Samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h - Mardi 3 novembre 2020 de 14h30 à 17h30

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées sur rendez-vous au moins 48h à l'avance en prenant contact avec le secrétariat de la CCBL au 02.38.78.94.16 :

- Samedi 10 octobre 2020 : 9h-12h
- Lundi 12 octobre 2020 : 14h-17h
- Jeudi 15 octobre 2020 : 14h-17h

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique).

En cette période de crise sanitaire, nous recommandons vivement au public de privilégier la consultation du dossier d'enquête sur le site internet en version numérique plutôt que la consultation au format papier dans les 5 mairies évoquées précédemment.

Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre les permanences physiques et téléphoniques de la commission d'enquête :

- Sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubriques Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique – Déposez votre contribution)
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme 1 rue Trianon 45310 PATAY

Monsieur le Président de la CCBL est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-H arrêté et à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la CCBL, au 1 rue Trianon à Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par mail à urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr.



Mairie d'Artenay

Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur David JACQUET,

Maire de la commune d'ARTENAY (Loiret).....

Atteste que l'avis d'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l'objet d'un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d'affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d'information lumineux extérieur de la commune
- Sur l'application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d'affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Artenay, le 09 novembre 2020

Monsieur le Maire
David JACQUET

A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné Monsieur Bertrand GUILLON,
Maire de la commune de Boulay les Barres,

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage à la porte de la mairie
- Panneau d’affichage sur la place de l’Eglise

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Boulay les Barres, le 09 novembre 2020

Monsieur le Maire,
Bertrand GUILLON



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) Monsieur **PERDEREAU Louis-Robert**,

Maire de la commune de **BRICY**

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Sur le site internet de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Bricy, le 9 novembre 2020

Louis-Robert PERDEREAU, Maire



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr



Certificat d’Affichage



Je, soussigné, Monsieur Gervais GREFFIN, Maire de la commune de BUCY-LE-ROI,

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative à l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le blog de la commune
- Sur l’application PanneauPocket
- Par distribution de flyers d’information dans chaque foyer

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Fenêtre de la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

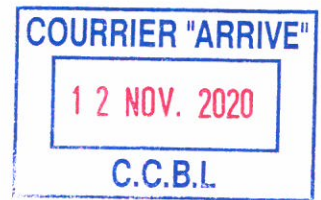
Fait à Bucy-le-Roi, le 16 novembre 2020

Le Maire

Gervais GREFFIN

À retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiraine.fr



Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) ~~Madame,~~ Monsieur, Yves PINSARD

Maire de la commune de BUCY SAINT LIPHARD

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie

Une distribution de l’avis (format A4) a été réalisée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Bucy saint Liphard, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire
PINSARD Yves



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

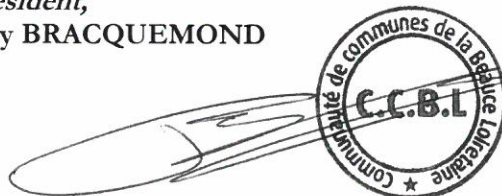
Je, soussigné Monsieur Thierry BRACQUEMOND, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine certifie que l’avis d’enquête publique unique relative à l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur le panneau d’affichage de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Dans les locaux du siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Dans les newsletters de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (28/09/2020 ; 17/10/2020 ; 02/11/2020)
- Dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département
 - o La République du Centre : 16/09/2020 et 09/10/2020
 - o Le Courrier du Loiret : 17/10/2020 et 08/10/2020

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Patay, le 10 novembre 2020

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire de la commune de CERCOTTES

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Cercottes, le 9 novembre 2020

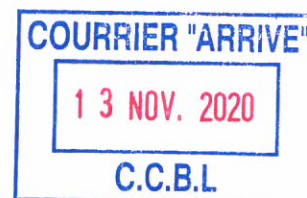
Le Maire,
M. Martial SAVOURE-LEJEUNE



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage



Je, soussigné(e) Madame, Aline CHASSINE TOURNE,

Maire de la commune de LA CHAPELLE ONZERAIN

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Panneau d’affichage abris bus

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à La Chapelle Onzerain, 12 novembre 2020

Madame le Maire,


Aline CHASSINE TOURNE



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné Monsieur Hubert JOLLIET,

Maire de la commune de CHEVILLY

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune
- Sur l’application PanneauPocket
- Dans le bulletin municipal

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait àChevilly, le 17 novembre 2020

Monsieur le Maire,
Hubert JOLLIET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CHEVILLY' at the top and '14010' at the bottom, with a central emblem.

A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussignée Madame, Marie-Christine MASSON, Adjointe au Maire,

Maire de la commune de COINCES

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Panneau d’affichage de l’abri bus place Louis Joseph Soulas
- Panneau d’affichage du hameau de Villardu

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à COINCES, le 9 novembre 2020

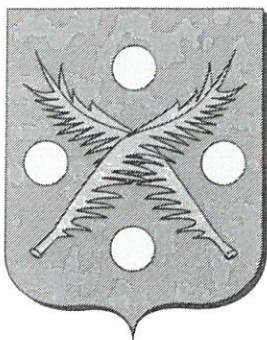
Pour ~~Madame~~, Monsieur le Maire
Nom, Prénom, MASSON Marie-Christine
Signature Adjointe au Maire
Tampon.



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

MAIRIE DE GEMIGNY



Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur **Joël CAILLARD**,

Maire de la commune de **GEMIGNY**

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative à l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur le panneau d’affichage de la Mairie
- Sur les panneaux d’information des deux abri-bus, situés au coeur du village
- Sur l’application PanneauPocket

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Gémigny, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire

Joël CAILLARD



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr



Certificat d’Affichage

Je, soussigné Monsieur Benoit PERDEREAU

Maire de la commune de la Commune de GIDY

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

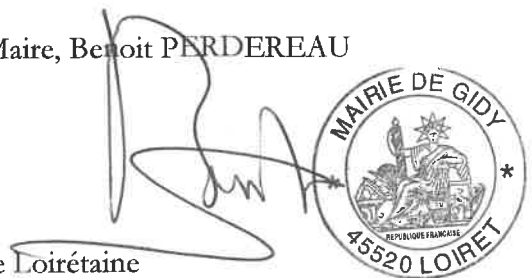
Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à *Gidy*, le *09 novembre* 2020

Le Maire, Benoit PERDEREAU



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) ~~Madame~~, Monsieur Philippe BRACQUEAUX

Maire de la commune de HUETRE

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à HUETRE, le 03 Novembre 2020

Madame, Monsieur le Maire

Nom, Prénom,

Signature

Tampon.



BRACQUEAUX Philippe

Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur Damien MOREAU,

Maire de la commune de LION EN BEAUCE

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à LION EN BEAUCE, le 17 novembre 2020

Le Maire



M. Damien MOREAU

A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur Patrice VOISIN,

Maire de la commune de PATAY

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Patay, le 12 novembre 2020

Le Maire,
Le Maire,

Patrice VOISIN



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) ~~Madame~~, Monsieur LLOPIS CHRISTOPHE,

Maire de la commune de ROUVRAY SAINTE CROIX

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

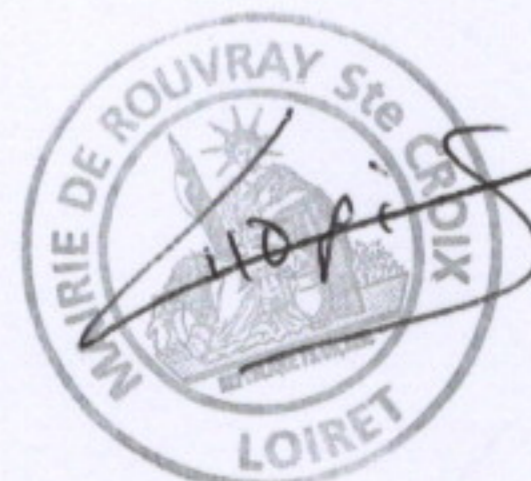
Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à ROUVRAY STE CROIX, le 12 NOVEMBRE 2020

Madame, Monsieur le Maire
Nom, Prénom, LLOPIS CHRISTOPHE
Signature
Tampon.



Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) Madame Anne-Elodie LEGRAND

Maire de la commune de RUAN

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Sur l’application PanneauPocket

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à RUAN, le 16 novembre 2020

Madame le Maire

**Pour le Maire empêché
L’Adjoint,**



Mme Anne-Elodie LEGRAND

A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné Monsieur Denis PELÉ,

Maire de la commune de ST PERAVY LA COLOMBE,

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme

intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de

Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des

communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-

Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15

jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur le site internet de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Porte de la salle polyvalente

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à ST PERAVY LA COLOMBE, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire

Denis PELÉ



Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) Madame BOISSIERE Isabelle,

Maire de la commune de SAINT-SIGISMOND

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Panneau d’affichage hameau de « Champs »
- Panneau d’affichage abribus du bourg

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Sigismond, le 17/11/2020

Madame le Maire
BOISSIERE Isabelle



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beaucloiretaine.fr



Certificat d’Affichage

Je, soussigné Monsieur DAVID Éric,

Maire de la commune de SOUGY

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- Panneau devant la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Sougy, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire

DAVID Éric



Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) Madame, Muriel BATAILLE

Maire de la commune de TOURNOISIS

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Sur la page Facebook de la commune
- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage devant la mairie
- Panneau d’affichage devant l’ancienne école
- Panneau d’affichage à Nids.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Tournoisis, le 10 novembre 2020

Madame, la Maire
Muriel BATAILLE



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Certificat d’Affichage

Je, soussigné(e) ~~Madame~~, Monsieur SOUCNET CHRISTOPHE

Maire de la commune de TRINAY

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune
- Dans les locaux de la mairie
- ~~Sur le site internet de la commune~~
- ~~Sur le panneau d’information lumineux extérieur de la commune~~
- ~~Sur l’application PanneauPocket~~

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie
- ~~Porte de la mairie~~
- ~~Porte de la salle polyvalente~~

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à TRINAY, le 12/11/ 2020

~~Madame~~, Monsieur le Maire
Nom, Prénom, SOUCNET CHRISTOPHE
Signature Maire de TRINAY
Tampon.



[Handwritten Signature]

Certificat d’Affichage

Je, soussigné, Monsieur, Thierry CLAVEAU,

Maire de la commune de VILLAMBLAIN

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur l’application PanneauPocket

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie.
- Panneau d’affichage du bourg de Villamblain.
- Panneau d’affichage du hameau de Villevêque
- Panneau d’affichage du hameau de Liconcy.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à VILLAMBLAIN, le 12 novembre 2020

Monsieur le Maire
Thierry CLAVEAU



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauce-loiretaine.fr



Certificat d’Affichage

Je, soussignée Madame Sylvie CISSÉ,

Maire de la commune de VILLENEUVE-SUR-CONIE

Atteste que l’avis d’enquête publique unique relative a l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur l’abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-Les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, a fait l’objet d’un affichage du 18 septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus soit 15 jours au moins avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- Sur les panneaux d’affichage de la commune

Liste des affichages extérieurs :

- Panneau d’affichage de la mairie

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-Sur-Conie, le 9 Novembre 2020

Madame le Maire
CISSÉ Sylvie



A retourner à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Par courrier : 1 rue de Patay 45310 PATAY
- Ou par mail : urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

TRAÏNOU (Loiret)

Son épouse,
Sa sœur,
Ses frères,
Ses enfants et petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Maurice RINGUEDÉ

survenu dans sa 81^e année, le 14 septembre 2020.

Les obsèques auront lieu dans l'intimité familiale le **mercredi 23 septembre 2020, à 15 heures**, au cimetière des Ifs, à Saran.
Ni fleurs ni couronnes.

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

758961

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS BEAUCY

Claudie et Jean-Noël BRISSET,
sa fille et son gendre ;
Anne-Fleur et Julien TERNOIR,
Pierre-Yves et son amie,
Paul-Abriel,
ses petits-enfants ;
Léonie-Rose et Jeanne-Lise,
ses arrière-petites-filles chéries
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Pierrette BULEON

survenue dans sa 78^e année.
Cet avis tient lieu de faire-part.
PF Caton, Mer (02.54.81.60.92).

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

758882

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur
centrefrancelles.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ALT CONSEILS.

Forme : SARL à associé unique.

Siège social : 5, allée du Petit-Bois, 45510 Tigy.

Capital : 1.000 €.

Objet social : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Gérant : M. Alexis ALLOUETTEAU demeurant 5, allée du Petit-Bois, 45510 Tigy.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS d'Orléans.

Pour avis.

831608

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

CHANGEMENT DE NOM

M. LEMAÎTRE Hugo, demeurant 65, allée du Clos-de-l'Aumône, 45400 Semoy, né le 9 avril 2000 à 45800 Saint-Jean-de-Braye (45), dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de LEMAÎTRE BAYEUX.

831570

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
ET ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DE
BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES,
HUËTRE ET SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

Par arrêté en date du 11 septembre 2020, le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté le 23 janvier 2020 en conseil communautaire et sur l'abrogation incidente des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe, sur la période du lundi 5 octobre 2020, 9 heures, au vendredi 6 novembre 2020, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 1, rue Trianon à Patay (45310). La commission d'enquête a été désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Elle est composée de M. Daniel MELCZER, en qualité de président, de M. Pierre BILLOTEY et de M. Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences pour recevoir les propositions et observations écrites et orales de celui aux jours et horaires décrits ci-dessous, tout en respectant les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix. Il pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Patay/siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Pérvy-la-Colombe pendant toute la durée de l'enquête publique (voir ci-dessous). Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur un poste informatique au siège de la CCBL.

Adresse et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête :

- Siège de la CCBL, mairie de Patay, 1, rue Trianon, 45310 Patay : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 / 12 heures et 13 h 30 / 17 heures, mercredi : 8 h 30 / 12 heures, 1^{er} et 3^e samedi du mois : 9 heures / 12 heures.
- Mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, 45140 Artenay : lundi : 13 heures / 18 heures, mardi et jeudi : 9 heures / 12 heures et 15 heures / 19 heures, mercredi : 9 heures / 12 heures et 13 h 30 / 18 heures, vendredi : 9 heures / 12 heures et 13 h 30 / 17 heures.
- Mairie de Chevilly, 26, rue de Paris, 45520 Chevilly : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30 / 12 heures et 13 h 30 / 18 heures, mardi : 8 h 30 / 12 heures.
- Mairie de Gidy, place Lucien-Bourgon, 45520 Gidy : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 heures / 12 heures et 13 h 30 / 17 h 15, mardi : 8 heures / 12 heures.
- Mairie de Saint-Pérvy-la-Colombe, place de la Mairie, 45310 Saint-Pérvy-la-Colombe : mardi : 14 heures / 18 heures, mercredi : 14 heures / 17 heures, jeudi : 9 heures / 12 heures, samedi : 9 heures / 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête :

- Mairie d'Artenay : lundi 5 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Chevilly : mercredi 14 octobre 2020 de 16 heures à 19 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Gidy : lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Siège de la CCBL/mairie de Patay : lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, samedi 17 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Saint-Pérvy-la-Colombe : samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 3 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées sur rendez-vous au moins 48 heures à l'avance en prenant contact avec le secrétariat de la CCBL au 02.38.78.94.16 : samedi 10 octobre 2020 : 9 heures/12 heures, lundi 12 octobre 2020 : 14 heures/17 heures, jeudi 15 octobre 2020 : 14 heures/17 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauce-loiretaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme, PLUi-H, Enquête publique).

En cette période de crise sanitaire, nous recommandons vivement au public de privilégier la consultation du dossier d'enquête sur le site internet en version numérique plutôt que la consultation au format papier dans les 5 mairies évoquées précédemment.

Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre les permanences physiques et téléphoniques de la commission d'enquête :

- Sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauce-loiretaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubriques Urbanisme- PLUi-H, Enquête publique, Déposez votre contribution) ;
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauce-loiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Service urbanisme, 1, rue Trianon, 45310 Patay.

Monsieur le Président de la CCBL est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-H arrêté et à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérvy-la-Colombe. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la CCBL, au 1, rue Trianon à Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par e-mail à : urbanisme@cc-beauce-loiretaine.fr

831954

Maître Elise BOURGES
Notaire à Bellegarde (Loiret), 46, rue Demersay

AMÉNAGEMENT DU RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Elise BOURGES, d'un office notarial à Bellegarde (Loiret), 46, rue Demersay, CRPCEN 45054, le 12 septembre 2020, a été reçu l'aménagement du régime matrimonial portant adoption de l'apport à la communauté par M. Frédéric, Georges, Roger CHATELAIN, chauffeur poids lourd, et M^{me} Véronique, Odette, Jeanne MACHARD, agent d'entretien, son épouse, demeurant ensemble à Ligny-le-Ribault (45240), 268, rue de la Fontaine. Monsieur est né à Orléans (45) le 27 juillet 1968, Madame est née à Orléans (45) le 4 décembre 1969. Mariés à la mairie de Tigy (45) le 12 septembre 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire.

832064

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Maître Arthur DA COSTA
SELARL LUGUET-DA COSTA
Avocats Conseils au barreau d'Orléans
21, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Tél. 02.38.77.89.69

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot
Des biens et droits immobiliers situés à GREVILLE-EN-
BEAUCE (45480), 7, rue des Acacias, Guignoville, cadastrés
section 163 D numéros 889 et 891, pour une contenance totale
de 8 ares 75 centiares, comprenant :

- Une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 80,75 m², ainsi composée :
- rez-de-chaussée : véranda, dégagement, entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau et WC ;
- étage : une chambre en mezzanine, bureau, combles non aménagés.
- Garage.
- Terrain attenant en nature de jardin arboré et clôturé.

LA VENTE AUX ENCHÈRES INTERVIENDRA devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans, au palais de justice d'Orléans, 44, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, le :

**VENDREDI 16 OCTOBRE 2020, À 14 HEURES
SUR LA MISE À PRIX DE :
30.000 € (TRENTE MILLE EUROS)**

Les frais de la vente seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

VISITE LE : 6 OCTOBRE 2020, À 14 HEURES

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'Orléans (45000).

Consignation pour enchérir : chèque de banque de 3.000 € à l'ordre de la CARPA.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au :

- Greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans, 44, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.
- Cabinet de M^e Arthur DA COSTA, 21, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans (tél. 02.38.77.89.69).

831156

Maître Arthur DA COSTA
SELARL LUGUET-DA COSTA
Avocats Conseils au barreau d'Orléans
21, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Tél. 02.38.77.89.69

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot

Des biens et droits immobiliers situés à SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE (Loiret - 45140), 9, rue Rémi-Cosson, cadastrés section
AO numéro 351, pour une contenance de 6 ares 32 centiares,
comprenant :

- Une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 88,50 m², ainsi composée :
- rez-de-chaussée : salle de séjour, cuisine, dégagement, WC ;
- étage : palier, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, WC.
- Garage attenant.
- Jardin autour de la maison entièrement clôturé.

Le bien est (ou était) occupé à titre locatif.
LA VENTE AUX ENCHÈRES INTERVIENDRA devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans, au palais de justice d'Orléans, 44, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, le :

**VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 À 14 HEURES
SUR LA MISE À PRIX DE :
70.000 € (SOIXANTE-DIX MILLE EUROS)**

Les frais de la vente seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

VISITE : 6 OCTOBRE 2020 A 9 H 15

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'Orléans (45000).

Consignation pour enchérir : chèque de banque de 7.000 € à l'ordre de la CARPA.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au :

- Greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans, 44, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.
- Cabinet de M^e Arthur DA COSTA, 21, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans (tél. 02.38.77.89.69).

830684



RAPIDITÉ
7/7 ET 24H/24

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Rédigez par CBI
- Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centrefrancelles-legales.com

centrefrancelles.com
Publication sur toute la France

 **francemarchés.com**
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

POUR VOS
**ANNONCES
OFFICIELLES**

Une équipe
dédiée
à votre service

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
+ prix appel

centrefrancelles.com

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur
larep.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour *
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly

14 h 30 : Maurice CHAUMERON, au funérarium des établissements Rondeau.

Boigny-sur-Bionne

11 h 00 : Jacqueline POUPINEL, au cimetière.

Bonny-sur-Loire

14 h 30 : Jacqueline FOUCHER, en l'église.

Chaingy

10 h 30 : Denise LANGARD, en l'église.

Charsonville

11 h 30 : Roger RABILLON, au cimetière.

Chevilly

15 h 00 : Michel LECONTE, en l'église Saint-Germain.

Cléry-Saint-André

16 h 00 : Simone BONAMY, en la basilique.

Darvoy

15 h 00 : Jeannine BOULAY, en l'église.

La Ferté-Saint-Aubin

10 h 30 : Mauricette DELANOUE, en l'église Saint-Michel.

Montargis

14 h 30 : Marillis ROLAND, Église Sainte Madeine.

Montbouy

10 h 00 : Emmanuel MIGLIÉRINA, au cimetière.

Olivet

11 h 00 : Christiane CHALUTAUD, en l'église de Notre-Dame du Val.

Ormes

15 h 00 : Jean RHODDE, en l'église.

Pithiviers

15 h 00 : Jacqueline LANGEROME, en l'église.

Saran

15 h 00 : Maria de Fatima LALUQUE, au crématorium.

Tavers

10 h 00 : Guy BONJOUR, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

762119

CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (Loiret)

M. et Mme Francis et Janine SAINTON, M. Rémy SAINTON et sa compagne, Corinne, M. Claude SAINTON et sa compagne, Christine, ses enfants ; Karine, Laura, Bérandère, et leurs compagnons, M. et Mme Denis et Gaëlle SAINTON, ses petits-enfants ; Léane, Loïs et Anselme, ses arrière-petits-enfants, Et toute sa famille vous font part du décès de

Madame Monique SAINTON
née SINET

Selon sa volonté, les obsèques seront célébrées dans l'intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

761863

SANTEAU

Denis, Paul-Henri, Jeanlin et Vincent, ses fils ; Ses petites-filles Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Francis MONTIGNY

survenu le 4 octobre 2020, à son domicile, à l'âge de 90 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 12 octobre 2020, à 15 heures**, en l'église de Santeau, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière communal.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Reverter-Caton, Neuville (02.38.91.00.40).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

761571

CHAINGY

Hervé et Véronique TARDIF, ses enfants ; Eloïse, Sophie, ses petites-filles, et leurs conjoints ; Jules, Alyssa, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise TARDIF

née CHARDON

survenu le 6 octobre 2020, dans sa 86^e année.

Les obsèques religieuses auront lieu le **lundi 12 octobre, à 15 heures**, en l'église de Chaingy, suivies de l'inhumation au cimetière ancien de Chaingy.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Beaugency (02.38.46.45.75).

761745

POISSY (Yvelines) — COËX (Vendée) OLIVET (Loiret)

Ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants Et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Mauricette MERRET

née POUILLON

survenu le 6 octobre 2020, à l'âge de 83 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le **lundi 12 octobre 2020, à 14 h 30**, en l'église Saint-Martin d'Olivet.

L'inhumation de son urne aura lieu dans la sépulture familiale au cimetière de Coëx (Vendée).

Condoléances sur registres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32).

761802

ORLÉANS

Odile DERACHE, sa compagne, et sa famille ; Tristan et Aurore CHAMPIGNY, ses enfants ; Sophie CHAMPIGNY, sa fille ; Florent CHAMPIGNY, son fils ; Bernard CHAMPIGNY, son frère ; Diane, sa petite-fille ; Ses amis (es) ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Marc CHAMPIGNY

Kinésithérapeute libéral retraité

Ancien adjoint au maire d'Orléans chargé de la culture

1^{er} prix de violon du conservatoire d'Orléans

La cérémonie aura lieu le **lundi 12 octobre 2020, à 10 h 30**, en l'église Saint-Paterne d'Orléans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Saran (02.38.72.43.43).

761834

PITHIVIERS — SANTEAU

M. Pierre GAURAND, son époux ; Michèle et Jean-Michel THEVRET, Yolande et Daniel CHAUMETTE, ses enfants ; Thomas et Carine, Vanessa et Jérôme, Nicolas et Hélène, Anne, ses petits-enfants ; Théo et Dorian, ses arrière-petits-fils, Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannine GAURAND

née POTHEAU

survenu le 5 octobre 2020, à l'âge de 92 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 12 octobre 2020, à 11 heures**, en l'église de Santeau, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation dans le caveau de famille. Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et exprime toute sa gratitude au personnel de La Maison Fleurie de Pithiviers pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

761925

MOLLES (Allier) MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher) CHAINGY (Loiret)

Geneviève et Joël SORNIQUE, sa fille et son gendre ; Brigitte et Brian MOULIN, ses belle-fille et belle-petite-fille ; Nicolas et Delphine, Guillaume et Ornella, ses petits-fils et leurs compagnes ; Anna, Lilou, Charlotte et Louise, ses arrière-petites-filles ; Ses sœur et frères, belles-sœurs et beaux-frères et leurs descendants, Ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Janine MANGEANT

survenu le 6 octobre 2020, dans sa 88^e année.

La cérémonie sera célébrée le **lundi 12 octobre 2020, à 15 heures**, en l'église de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

762097

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur centrefrance.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme acheteur : LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, OPH D'ORLÉANS MÉTROPOLE, Monsieur le Directeur général, 16, avenue de la Mouillère, BP 18119, 45081 Orléans, Cedex 2, mail : correspondre@ows-france.com web : <http://www.residences-orleans.fr>

Objet : résidence Grand Villiers à Orléans, réfection des parties communes, peinture et finitions, répartie en 2 tranches :

- Tranche ferme : réfection de 4 cages d'escaliers en 2020 (10/12, rue des Jacobins, 56/58 av. de la Marne). Délais : 3 mois.
- Tranche optionnelle 1 : réfection de 9 cages d'escaliers en 2021 (39 à 45 B, rue du Grand-Villiers, 45 à 51 av. de la Marne). Délais : 12 mois.

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Classification CPV : principale : 45442100, travaux de peinture.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, Cedex 1, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16, greffe.ta-orleans@juradm.fr

Attribution du marché :

Date d'attribution : 18 septembre 2020. Entreprise de peinture DUPONT, 74, avenue Denis-Papin, 45800 Saint-Jean-de-Broye.

Montant HT 62.898,77 €. Renseignements complémentaires : le montant s'entend toutes tranches confondues.

Envoi à la publication : le 6 octobre 2020.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://residences-orleans.marches-publics.info>

842096

VIE DES SOCIÉTÉS

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Dénomination : OVEN PIZZA.

Objet social : camion pizza, restauration rapide, snack, boissons.

Siège social : 26, rue de L'Ecale, 45000 Orléans.

Capital : 1.500 €.

Gérance : M. Maxime BURRIEL demeurant 26, rue de L'Ecale, 45000 Orléans.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

841830

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 septembre 2020, enregistré au SIE d'Orléans, numéro 202000043373, référence 4504P01 2020 A 03172, le 1^{er} octobre 2020, M. et Mme Stéphane LABRO demeurant 3, hameau du Bois-Pigeon, 45700 Chevilion-sur-Huillard ont cédé à la SARL LRCS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est 138, route de Presnoy, 45700 Chevilion-sur-Huillard et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 887.685.162, un fonds de commerce de bar restaurant sis et exploité 49, Grande-Rue, 45700 Chevilion-sur-Huillard, au prix de 47.000 €. Entrée en jouissance le 28 septembre 2020. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales chez M^e Daniel Léo EMPINET, avocat, 15, rue du Bœuf-Saint-Paterne, 45000 Orléans.

Pour avis.

842203

TAXI 2 SULLY SUR LOIRE SAS au capital de 500 €
Siège social : 10, place de l'Indien, 45100 Orléans
RCS Orléans 851.803.429

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 15 septembre 2020, l'associé unique a nommé directeur général M^{me} Nathalie NEROT demeurant 62, route de Vitry-aux-Loges, 45450 Ingrannes, en remplacement de M. Khalid AARAB, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2020, et a nommé président la SAS HOLDING A & S ORLÉANS, sis 10, place de l'Indien, 45100 Orléans, RCS Orléans 881.395.495, en remplacement de M^{me} Mathilde SIMAO, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2020. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

842398

M^e Céline THOREAU-POULIN, notaire
SAS François LATOURNERIE et Jean-Marie LABARTHE-PIOL
Notaires associés
15, rue des Genets, Chartres (Eure-et-Loir)

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par M^e Céline THOREAU-POULIN, notaire à Chartres, le 30 septembre 2020, enregistré à la recette des impôts de Chartres (28000) le 2 octobre 2020, 2804P01.2020.N.01059. Il a été cédé par Mme Mélanie, Alexandra BOUILLON, coiffeuse, épouse de M. Lilian, Guy, André ROSE, demeurant à Bazoches-les-Gallerandes (45480) 20, rue des Garennes, au profit de la société dénommée SAS HAIR ZEN, société par actions simplifiée (société à associé unique) au capital de 3.000 €, dont le siège est à Artenay (45410), 27, place de l'Hôtel-de-Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 888.650.207 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans ; le fonds artisanal de coiffure mixte sis à Artenay (Loiret) 27, place de l'Hôtel-de-Ville, connu sous la dénomination professionnelle HAIR ZEN, et pour lequel Mme ROSE BOUILLON est immatriculé au répertoire des métiers du Loiret, sous le numéro 513.658.757, numéro de gestion 003.650.945. Jouissance : 30 septembre 2020.

Prix : quarante-huit mille cinq cents euros (48.500,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour quarante-trois mille euros (43.000,00 €) et au matériel pour cinq mille cinq cents euros (5.500,00 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière des publications légales, à Chartres (28000) 15, rue des Grenets, où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion.

Le notaire.

842531

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Direction de la coordination des services de l'État

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BEAUMONT-DU-GÂTINAIS (77),
SOLLICITÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN BOIS DE L'AVENIR
(FILIALE D'INNERGEX FRANCE)

Par arrêté préfectoral n° 2020-02/DCSE/BPE/EOL du 20 juillet 2020, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (Installations classées pour la protection de l'environnement) pour le projet précité, a été prescrite du mardi 8 septembre 2020, 9 heures, au vendredi 9 octobre 2020, 17 heures.

Considérant le défaut de publication sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne d'une pièce du dossier numérique soumis à enquête publique (annexe 9 - Etude paysagère), le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre MARJOLET, a décidé, en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement : **de prolonger la durée de l'enquête publique jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, 17 heures (prolongation de 14 jours).**

Le commissaire enquêteur assurera deux (2) permanences supplémentaires à la mairie de Beaumont-du-Gâtinais, siège de l'enquête sis 1, rue Montgaudier, pour recevoir les observations et propositions du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 15 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 23 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'EP).

Pendant toute la durée de l'enquête, les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations restent celles définies dans l'avis d'enquête initial, à savoir :

- le dossier d'enquête restera à la disposition du public :
- à la mairie de Beaumont-du-Gâtinais (77), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, samedi, de 9 heures à 12 heures) en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié ;
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/rubriques « Publications » puis « Enquetes publiques ».

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert en mairie de Beaumont-du-Gâtinais (77), aux jours et heures précitées ;
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Beaumont-du-Gâtinais (77) sur un poste informatique dédié ;
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/rubriques « Publications » puis « Enquetes publiques » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : eolien-beaumontdugatinais-boisdelavenir@enquetepublique.net

Avant la fin de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Beaumont-du-Gâtinais, 1, rue Montgaudier, 77890 Beaumont-du-Gâtinais - Objet EP éolien Bois de l'Avenir).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN BOIS DE L'AVENIR, sise rue Servient à Lyon (69003) (interlocuteur : M. Benoît VINCENT, tél. 06.07.14.85.28, mail : bvincent@irg.com).

Melun, le 5 octobre 2020.
Le préfet : Thierry COUDERT.

842225

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
ET ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DE
BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES,
HUËTRE ET SAINT-PÉRAY-LA-COLOMBE

Par arrêté en date du 11 septembre 2020, le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté le 23 janvier 2020 en conseil communautaire et sur l'abrogation incidente des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péray-la-Colombe, sur la période du lundi 5 octobre 2020, 9 heures, au vendredi 6 novembre 2020, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 1, rue Trianon à Patay (45310). La commission d'enquête a été désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Elle est composée de M. Daniel MELCZER, en qualité de président, de M. Pierre BILLOTEY et de M. Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences pour recevoir les propositions et observations écrites et orales de celui aux jours et horaires décrits ci-dessous, tout en respectant les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix. Il pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Patay/siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Péray-la-Colombe pendant toute la durée de l'enquête publique (voir ci-dessous). Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur un poste informatique au siège de la CCBL.

Adresse et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête :

- Siège de la CCBL, mairie de Patay, 1, rue Trianon, 45310 Patay : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 / 12 heures et 13 h 30 / 17 heures, mercredi : 8 h 30 / 12 heures, 1^{er} et 3^e samedi du mois : 9 heures / 12 heures.
- Mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, 45140 Artenay : lundi : 13 heures / 18 heures, mardi et jeudi : 9 heures / 12 heures et 15 heures / 19 heures, mercredi : 9 heures / 12 heures et 13 h 30 / 18 heures, vendredi : 9 heures / 12 heures et 13 h 30 / 17 heures.
- Mairie de Chevilly, 26, rue de Paris, 45520 Chevilly : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30 / 12 heures et 13 h 30 / 18 heures, mardi : 8 h 30 / 12 heures.
- Mairie de Gidy, place Lucien-Bourgon, 45520 Gidy : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 heures / 12 heures et 13 h 30 / 17 h 15, mardi : 8 heures / 12 heures.
- Mairie de Saint-Péray-la-Colombe, place de la Mairie, 45310 Saint-Péray-la-Colombe : mardi : 14 heures / 18 heures, mercredi : 14 heures / 17 heures, jeudi : 9 heures / 12 heures, samedi : 9 heures / 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête :

- Mairie d'Artenay : lundi 5 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Chevilly : mercredi 14 octobre 2020 de 16 heures à 19 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Gidy : lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Siège de la CCBL/mairie de Patay : lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, samedi 17 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Saint-Péray-la-Colombe : samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 3 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées sur rendez-vous au moins 48 heures à l'avance en prenant contact avec le secrétariat de la CCBL au 02.38.78.94.16 : samedi 10 octobre 2020 : 9 heures/12 heures, lundi 12 octobre 2020 : 14 heures/17 heures, jeudi 15 octobre 2020 : 14 heures/17 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauceloirétaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme, PLUi-H, Enquête publique).

En cette période de crise sanitaire, nous recommandons vivement au public de privilégier la consultation du dossier d'enquête sur le site internet en version numérique plutôt que la consultation au format papier dans les 5 mairies évoquées précédemment.

Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre les permanences physiques et téléphoniques de la commission d'enquête :

- Sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloirétaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubriques Urbanisme- PLUi-H, Enquête publique, Déposez votre contribution) ;
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauceloirétaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Service urbanisme, 1, rue Trianon, 45310 Patay.

Monsieur le Président de la CCBL est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-H arrêté et à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péray-la-Colombe. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la CCBL, au 1, rue Trianon à Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par e-mail à : urbanisme@cc-beauceloirétaine.fr

832039

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

Une équipe
dédiée
à votre service

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
+ prix appel

centreofficielles CentreFrance
Publicité

Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion



LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

Découvrez la nouvelle plateforme
dédiée aux **Marchés Publics**,
propulsée par le Groupe Centre France !

Collectivités territoriales,
déposez vos projets et rendez-les visibles.

Entreprises, consultez facilement
les offres de marchés publics et saisissez
les opportunités de développement.

Contactez-nous

☎ 04 73 17 31 27

✉ annoncesofficielles@centrefrance.com

CentreFrance
Publicité

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

dans noscœurs.fr
Site de commémoration familiale

Consultation de ces avis de décès
Dépôt de condoléances
Partage d'albums souvenirs
sur
www.dansnoscoeurs.fr

CAVEAUX & MONUMENTS FUNÉRAIRES
MARBRERIE
Taille de Pierre et Gravures
DELANGE Sarl

52, rue de l'Église
MALESHÈRES

02.38.34.82.26
06.86.96.34.66

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES
ARTICLES FUNÉRAIRES - ENTRETIEN DE SÉPULTURES

Terrassement
Petite maçonnerie
Assainissement

Funéraire

Patard-Pinturier

une entreprise à taille humaine

CONTRAT OBSÈQUES
PITHIVIERS 02 38 30 03 29
lpinturier@wanadoo.fr

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur
centrofficielles.com

04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 10 septembre 2020, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.

Raison sociale : MAISON MERISE.

Capital social : 2.000 €.

Siège social : 1, avenue du Champ-de-Mars, CS 30019, 45074 Orléans Cedex 2.

Objet : la conception et la vente au détail de vêtements, prêt à porter, chaussures, accessoires et produits cosmétiques.

Président : Mme Joëlle MEURGUES demeurant 11, impasse des Petits-Bois, 45380 Chaingy.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis.

828673

LA CLAIRIÈRE DE LA PUCE
SCI au capital de 180.000 €
Siège social : « La Gobière », 45260 Chailly-en-Gâtinais
RCS Orléans 805.329.638

AVIS DE DISSOLUTION

Le 20 juin 2020, les associés réunis en assemblée extraordinaire ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20 juin 2020. M. Stéphane VERHOYE, demeurant 350, chemin de Pré-Neuf, 38350 La Mure, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur, lieu où tous actes et toutes correspondances devront être adressés. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

Le liquidateur.

831122

SARL NORIAL
62, rue d'Alsace-Lorraine, 45000 Orléans

VENTE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Thomas CATANES, le 7 septembre 2020, la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ORÉE DES CHÊNES, S.E.D.O.R.C., à La Ferté-Saint-Aubin (45240), 921, route de Marcilly-en-Villette, La Petite Brosse, a vendu à la société DEREY MANNI INVESTISSEMENTS à Saran (45770), 580, rue du Champ-Rouge, un fonds de commerce de restaurant hôtel exploité à La Ferté-Saint-Aubin (45240), 921, route de Marcilly-en-Villette, La Petite Brosse, moyennant le prix de 500.000 €.

Les oppositions seront reçues en l'étude NORIAL, 62, rue d'Alsace-Lorraine à Orléans, dans les dix (10) jours suivant la parution de la vente précitée au B.O.D.A.C.C.

830618

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI.

Dénomination sociale : 20 CENT.

Siège social : 46, rue Chardon, 45100 Orléans.

Objet social : la propriété et l'exploitation par bail, la vente, la location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement. L'édification de toutes constructions, agrandissement et transformation sur les terrains susceptibles de lui appartenir. Toutes prises de participations dans des sociétés à prépondérance immobilière.

Capital social : 500 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Céance : Mme Nadia DUVEAU, demeurant 46, rue Chardon, 45100 Orléans, M. Olivier DUVEAU, demeurant 46, rue Chardon, 45100 Orléans et M. Sébastien CAIRE, demeurant 12, rue Lazare-Carnot, 45400 Fleury-les-Aubrais.

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions associées, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : de la société au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis.

La gérance.

830634

TRANSDEV LOIRET
SAS au capital de 421.740 €
Siège social : 11, avenue André-Marie Ampère
45800 Saint-Jean-de-Braye
085.781.938 RCS Orléans

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 juin 2020, il a été décidé de nommer en qualité de président, en remplacement de M. Christophe MALLET, M. Gildas LAGADEC demeurant 15, rue Maner Ar C'Hoat, 29490 Guipavas.

Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d'Orléans.

831539

DELIC
EURL au capital de 5.000 €
Siège social : 301, rue des Jarriers, 45700 Pannes
RCS Orléans B 502.120.553

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 2020, l'associé de la société DELIC a approuvé les comptes de liquidation, procédé à la clôture de la liquidation et donné quitus au liquidateur.

L'inscription modificative correspondante sera faite auprès du greffe du tribunal de commerce d'Orléans (45).

831568

CITY INSTITUT
SARL au capital de 7.500 €
Siège social : 124, rue du Faubourg-Bannier, 45000 Orléans
RCS Orléans 499.984.862

En date du 4 septembre 2020, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 4 septembre 2020 et de modifier l'article « Changement transfert de siège social » des statuts comme suit :

Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 124, rue du Faubourg-Bannier, 45000 Orléans.

Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 4, rue Charles-de-Coulomb, 45100 Orléans.

L'inscription modificative sera portée au RCS d'Orléans tenue par le greffe du tribunal.

Marie-Salomé MOGENET.

832040

JFT COLLOÏDES ET MATÉRIAUX
SAS au capital de 3.000 €
Siège social : 365, rue Courtaulaie, 45760 Marigny-les-Usages
RCS Orléans 809.414.360

Par décision du 7 septembre 2020, l'assemblée générale réunissant la dévolution successorale de M. Jean-François TRANCHANT, décédé le 2 mars 2020, associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, décidé la répartition du produit net de la liquidation, prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

832072

INTER CONSEIL HOLDING
SAS au capital de 3.309.000 €
Siège social : 1, rue Michel Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans : 501.652.390

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'associée unique en date du 18 juin 2020, il résulte que les mandats de la société ALOREX, commissaire aux comptes titulaire, et de Mme FOURNIER-GUIBAL Laurence, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Pour avis.

830639

PEUPLIDIS
Société par actions simplifiée au capital de 200.000,00 €
Siège social : allée de la Gravière, Lieudit « Le Préchapon »
45220 Château-Renard
539.296.046 RCS Orléans

D'un procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 août 2020, les mandats de KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire et de SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes, l'associé unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

830219

LES CARACOL'S SAS
SAS au capital de 2.000 €
Siège social : 1, place Sainte-Croix, 45000 Orléans
RCS Orléans 845.259.373

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 25 août 2020, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

832037

JFT COLLOÏDES ET MATÉRIAUX
SAS au capital de 3.000 €
Siège social : 365, rue Courtaulaie, 45760 Marigny-les-Usages
RCS Orléans 809.414.360

L'assemblée générale réunissant la dévolution successorale de M. Jean-François TRANCHANT, décédé le 2 mars 2020, associé unique et président, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2020 et sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur Mme Edith TRANCHANT demeurant 365, rue Courtaulaie, 45760 Marigny-les-Usages, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 365, rue Courtaulaie, 45760 Marigny-les-Usages. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis.

832067

SARL A.P DEBOSS
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 22, rue Leveure, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
RCS Orléans 813.375.888

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2020, il a été décidé de transférer le siège social au 22, rue de Monteloup, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis.

832077

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PARTNAIRE DUNKERQUE
SARL au capital de 38.000 €
Siège social : 1, rue Michel-Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans 477.794.887

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2020, il résulte que les mandats de SARL CHRISTOPHE LAMBERT, commissaire aux comptes titulaire, et de SARL ACC PARTICIPATION, commissaire aux comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Pour avis.

830603

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
ET ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES
DE BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD,
COINCES, HUËTRE ET SAINT-PÉRAYVY-LA-COLOMBE

Par arrêté en date du 11 septembre 2020, le président de la communauté de communes de la Beauce loirétaine (CCBL) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) accusé de réception arrêté le 23 janvier 2020 en conseil communautaire et sur l'abrogation incidente des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérayvy-la-Colombe, sur la période du lundi 5 octobre 2020, 9 heures, au vendredi 6 novembre 2020, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la communauté de communes de la Beauce loirétaine, 1, rue Trianon, à Patay (45310). La commission d'enquête a été désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Elle est composée de M. Daniel MELCZER, en qualité de président, de M. Pierre BILLOTEY et de M. Jean-Pierre HOUDRE en qualité de membres titulaires. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences pour recevoir les propositions et observations écrites et orales, aux jours et horaires décrits ci-dessous, tout en respectant les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix. Il pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier, aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Patay, siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Pérayvy-la-Colombe pendant toute la durée de l'enquête publique (voir ci-dessous). Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur un poste informatique au siège de la CCBL.

Adresse et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête :

- siège de la CCBL, mairie de Patay, 1, rue Trianon, 45310 Patay : les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; mercredi, de 8 h 30 à 12 heures ; premier et troisième samedis du mois, de 9 à 12 heures ;
- mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, 45140 Artenay : lundi, de 13 à 18 heures ; mardi et jeudi, de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures ; mercredi, de 9 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; vendredi, de 9 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- mairie de Chevilly, 26, rue de Paris, 45520 Chevilly : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; mardi, de 8 h 30 à 12 heures ;
- mairie de Gidy, place Lucien-Bourgon, 45520 Gidy : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15 ; mardi, de 8 à 12 heures ;
- mairie de Saint-Pérayvy-la-Colombe, place de la Mairie, 45310 Saint-Pérayvy-la-Colombe : mardi, de 14 à 18 heures ; mercredi, de 14 à 17 heures ; jeudi, de 9 à 12 heures ; samedi, de 9 à 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête :

- mairie d'Artenay : lundi 5 octobre 2020, de 14 à 17 heures ; vendredi 16 octobre 2020, de 14 à 17 heures ; vendredi 6 novembre 2020, de 14 à 17 heures ;
- mairie de Chevilly : mercredi 14 octobre 2020, de 16 à 19 heures ; vendredi 6 novembre 2020, de 14 à 17 heures ;
- mairie de Gidy : lundi 5 octobre 2020, de 9 à 12 heures ; vendredi 16 octobre 2020, de 14 à 17 heures ;
- siège de la CCBL, mairie de Patay : lundi 5 octobre 2020, de 9 à 12 heures ; samedi 17 octobre 2020, de 9 à 12 heures ; vendredi 6 novembre 2020, de 14 à 17 heures ;
- mairie de Saint-Pérayvy-la-Colombe : samedi 10 octobre 2020, de 9 à 12 heures ; mardi 3 novembre 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées sur rendez-vous, au moins 48 heures à l'avance, en prenant contact avec le secrétariat de la CCBL au 02.38.78.94.16 : samedi 10 octobre 2020, de 9 à 12 heures ; lundi 12 octobre 2020, de 14 à 17 heures ; jeudi 15 octobre 2020, de 14 à 17 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site Internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloirétaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme, PLUI-H, Enquête publique).

En cette période de crise sanitaire, nous recommandons vivement au public de privilégier la consultation du dossier d'enquête sur le site Internet en version numérique plutôt que la consultation au format papier dans les cinq mairies évoquées précédemment.

Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre les permanences physiques et téléphoniques de la commission d'enquête :

- sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site Internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloirétaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubriques Urbanisme, PLUI-H, Enquête publique, Déposez votre contribution) ;
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauceloirétaine.fr ;
- par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, communauté de communes de la Beauce loirétaine, service urbanisme, 1, rue Trianon, 45310 Patay.

M. le Président de la CCBL est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de PLUI-H arrêté et à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérayvy-la-Colombe. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de la CCBL, 1, rue Trianon, à Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par e-mail à urbanisme@cc-beauceloirétaine.fr

831684

POUR VOS
ANNONCES OFFICIELLES

Une équipe dédiée à votre service ...

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel

centrofficielles.com

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Funéraire

Patard-Pinturier
7j/7

une entreprise
à taille humaine
CONTRAT OBSÈQUES
PITHIVIERS 02 38 30 03 29
lpinturier@wanadoo.fr



AULNAY-LA-RIVIÈRE

Alain et Brigitte, ses enfants ;
Son petit-fils et sa conjointe ;
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Olga MARTIN

survenu le 5 octobre 2020, dans sa 99^e année.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
lundi 12 octobre 2020, à 15 heures, en l'église
d'Aulnay-la-Rivière.

PF Patard Caton, Amilly (02.38.85.12.12).

761671

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS DADONVILLE

Les obsèques religieuses de

Madame Monique LEGIVRE née BOUDVILLAIN

décédée le 29 septembre 2020, à l'âge de
94 ans, ont eu lieu dans l'intimité en l'église
de Dadonville, suivies de l'inhumation au ci-
metière de Dadonville.

De la part de :

Ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Patard-Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).

761105

CAVEAUX & MONUMENTS FUNÉRAIRES
MARBRERIE
Taille de Pierre et Gravures
DELANGE Sarl

52, rue de l'Eglise
MALESHERBES
02.38.34.82.26
06.86.96.34.66



Terrassement
Petite maçonnerie
Assainissement

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES
ARTICLES FUNÉRAIRES - ENTRETIEN DE SÉPULTURES

Avis
d'obsèques

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

obseques@centrefrance.com

0 825 31 10 10 Service 0,18 € / min
+ prix appel

AVIS DE DÉCÈS ESCRENNES

Rozèle TAVERNIER, son épouse ;
Adrien, Lucie, Fabien, ses enfants ;
Maurice, son père,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Marc TAVERNIER

dans sa 56^e année.

Lavaveix Funéraire.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

761679

REMERCIEMENTS

SERMAISES

Sylvie PECQUENARD et Pascal GAY,
Denis et Nathalie PECQUENARD,
ses enfants ;
Morgan, Nicolas, Thomas, Alexandre,
ses petits-enfants ;
Edène et Sacha, ses arrière-petits-enfants
remercient sincèrement toutes les personnes
qui se sont associées à leur peine, par leur
présence, leurs messages de sympathie et
leurs envois de fleurs, lors des obsèques de

Monsieur Bernard PECQUENARD

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

761537

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur
centrefrance.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces légales et judiciaires
sur l'ensemble du département du Loiret
au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

EURL DUMERY WILLY

Au capital de 7.625 €
Siège social : 78, route de Saint-Mesmin
45750 Saint-Privé-Saint-Mesmin
439.469.677 RCS Orléans

L'associé unique a décidé le 14 septembre 2020 la dissolution anticipée
de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable
sous le régime conventionnel. M. Willy DUMERY, 319, rue de la Fromentée,
45560 Saint-Denis-en-Val, associé unique, exercera les fonctions de liqui-
dateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture
de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 319, rue de la Fromentée,
45560 Saint-Denis-en-Val. C'est à cette adresse que la correspondance
devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation
devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront
déposés au GTC d'Orléans en annexe au RCS.

836646

VICAREL JARDIN

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 €
Siège social : 49, rue de la Plaine, 45250 Briare
RCS Orléans 829.421.601

Aux termes de ses décisions en date du 1^{er} juillet 2020, l'associé unique a
pris acte de la démission de M. Sylvain HUREL en sa qualité de président
de la société et a nommé en ses lieu et place M^{me} Prozères HUREL,
demeurant 49, rue de la Plaine, 45250 Briare ; et ce pour une durée
indéterminée. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

La présidence.

838891

BOUCHERIE TERRIER

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 42.685,72 €
Siège de liquidation : 315, rue de la Reine Blanche, 45000 Orléans
RCS Orléans 086.380.235

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par assemblée générale ordinaire du 31 août 2020, les associés ont
approuvé les comptes définitifs de la liquidation et constaté la clôture de
la liquidation à compter rétroactivement du 30 juin 2020. Les comptes
seront déposés au RCS d'Orléans.

Pour avis.

Le liquidateur.

839517

Par acte en date du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin au contrat de location
gérance d'un fonds de commerce d'agence de travail temporaire sis 23,
avenue des Droits-de-l'Homme, 45000 Orléans, conclu le 1^{er} juillet 2017
entre la société SRAE IN, 11, rue Emile-Brault, 53000 Laval, RCS Laval
811.316.702, et la société ACTUAL 940, 11, rue Emile-Brault, 53000 Laval,
RCS Laval 830.039.905.

Pour avis.

837523

AVIS

Par acte en date du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin au contrat de location
gérance d'un fonds de commerce d'agence de travail temporaire sis 7,
Clos de Bordeaux, ZA Les Portes de Tavers, 45190 Tavers, conclu le 1^{er} juillet
2017 entre la société SRAE CE, 11, rue Emile-Brault, 53000 Laval, RCS Laval
811.316.777, et la société ACTUAL 969, 11, rue Emile-Brault, 53000 Laval,
RCS Laval 830.107.868.

Pour avis.

837525

S.T.E.E. DU B.T.P

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social : 4, domaine de la Tassette, 45520 Gidy
RCS Orléans 842.896.904

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} août 2020,
la société A.J.O, société civile au capital de 145.000 €, dont le siège social
est 4, domaine de la Tassette, 45520 Gidy, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 883.878.563, a été
nommée, à compter de cette date, en qualité de présidente en remplace-
ment de M. Saïd AACHBOUN, démissionnaire.

Pour avis.

Le président.

838403

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lorris du 28 septem-
bre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques
suivantes :

Forme sociale : SARL.

Dénomination sociale : VERTICAL'ELAGAGE.

Siège social : 12, faubourg de Bellegarde à Lorris (45260).

Objet social : élagage, entretien paysager, diagnostic et soins aux arbres,
abattage, tonte et taille.

Durée de la société : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

Capital social : 5.000 €.

Gérance : M. Julien NAUDIN, demeurant 12, faubourg de Bellegarde à
Lorris (45260), assure la gérance.

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis.

838799

FINACOMM

Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 150.000 €
Siège social et de liquidation : 26, rue Daniel-Mayer,
45100 Orléans
RCS Orléans 449.283.498

L'assemblée générale, réunie le 29 septembre 2020, a approuvé le
compte définitif de liquidation, déchargé M. Gilles MERIGUET demeurant
26, rue Daniel-Mayer, 45100 Orléans, de son mandat de liquidateur,
donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la
liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liqui-
dation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans, en
annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée
dudit registre.

Pour avis.

Le liquidateur.

838908

SYSTEME FUITE

SARL au capital de 3.000 €
Siège social : 4, impasse des Cannes, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt
RCS Orléans 845.383.157

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 25 septembre 2020, l'associé
unique a décidé de transférer le siège social du 4, impasse des Cannes, à
Saint-Lyé-la-Forêt (45170) au 213, allée Sainte-Croix à Olivet (45160) à
compter du 25 septembre 2020, et de modifier en conséquence l'article
4 des statuts.

Pour avis.

839454

MY LEASING CENTRE

Société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €
Siège social : 117, rue Saint-Marceau, 45100 Orléans
RCS Orléans 528.844.574

Suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du
23 septembre 2020, il a été décidé de transférer le siège social au
23 bis, avenue Dauphine, 45100 Orléans, à compter du même jour.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

La gérance.

841229

TECHWIN TRAVAIL TEMPORAIRE

SAS au capital de 20.000 €
Siège social : 1, rue Michel-Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans 512.803.529

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 25 septembre 2020, l'assem-
blée générale extraordinaire des associés, statuant en application de
l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu
à dissolution de la société.

Pour avis.

829441

ZEFAL

SA au capital de 1.137.774 €
Siège social : 1, route d'Ouvrouer, 45150 Jargeau
RCS Orléans 572.029.106

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019, il a été
pris acte de la démission de l'administrateur M. Jean-Marc RODEL ; il a été
pris acte de la démission de l'administrateur M. André DOYEN, à compter
du 20 juin 2019.

Modification au RCS de Orléans.

838937

SIR SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 99.724,80 €
Siège social : 18, chemin des Gauriers, 45150 Sully-sur-Loire
RCS Orléans 409.553.039

Aux termes du procès verbal des décisions de l'associé unique du 31 juillet
2020, il a été décidé de nommer M. Aitor ZAZPE GONI, demeurant Ama
Etorbidea 13, 20140 Andoain, Espagne, en qualité de président, en rem-
placement de M. Michael STAHLER, démissionnaire, à compter du 1^{er} août
2020. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

838953

SASU APC

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €
Siège social : 8, hameau de Corbasson, 45120 Gironles
RCS Orléans 841.601.826

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 septembre
2020, il a été décidé ce qui suit :

- Cession d'actions : M. DURAN PEREZ Andrés, se retire et cède ses actions,
au total de 10, à 100 € la valeur de l'action ; pour un montant libéré de
1.000 €, au profit de M. DURAN Elie. En conséquence, les articles 6 et 7
des statuts se trouvent modifiés.

- Présidence : est nommé comme nouveau président, pour une durée
illimitée, M. DURAN Elie, en remplacement de M. DURAN PEREZ Andrés.
En conséquence, l'article 13 des statuts se trouve modifié.

- Siège social : le siège social est transféré au : 35 quater, rue de la
Libération, 45120 Cepoy. En conséquence, l'article 4 des statuts se trouve
modifié.

Inscription modificative auprès du RCS d'Orléans.

Pour avis.

839130

LEMONCURL

Société par actions simplifiée au capital de 4.000 €
Siège social : 20, rue Gambetta, 45000 Orléans
RCS Orléans 852.699.479

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2020 a nommé directeur
général M. Grégory RABILLON demeurant à Griselles 45210, 8, hameau
Les Fourneaux, et DGD, M. Josserand MORAILLON demeurant à Saint-
Privé-Saint-Mesmin 45750, pour une durée non limitée.

Pour avis.

Le président.

839649

AVIS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Aschères-le-Marché
(45170) du 15 septembre 2020, il a été constitué une société présentant
les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.

Dénomination sociale : SHABOU.

Siège social : 6, rue de Boulay à Aschères-le-Marché (45170).

Objet social : l'acquisition d'un immeuble sis 84, rue de Montigny à
Neuville-aux-Bois (45170), l'administration et l'exploitation par bail, loca-
tion ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont
elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,
échange, apport ou autrement, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à
la réalisation de cet objet et la mise en place de toutes les sûretés réelles
ou autres garanties nécessaires.

Durée de la société : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

Capital social : 300 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Alec SHABOU, demeurant 6, rue de Boulay à Aschères-le-
Marché (45170).

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les
cas, dispense d'agrément pour cessions entre associés ; agrément des
associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la société : au RCS d'Orléans.

Pour avis.

839688

Annonces classées

SAS TH
SAS en cours de transformation en SASU
au capital social de 1.000 €
Siège social : 608, rte de Viroy, 45200 Amilly
RCS Orléans 884.615.451

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2020, il a été décidé de la transformation de la société TH en société par actions simplifiée unipersonnelle, à compter du même jour. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés. Mme SOUSA SILVA, épouse CUNHA DA SILVA Olivia, demeurant 608, rte de Viroy, 45200 Amilly, est désignée présidente pour une durée illimitée. Les statuts ont été modifiés. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

La présidente.

839131

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une SAS à associé unique immatriculée au RCS d'Orléans.

Dénomination : CAPINVEST.

Objet social : prise et gestion de participations dans des sociétés françaises ou étrangères, prestations de conseil à ces sociétés ou entreprises.

Capital : 3.000 €.

Siège social : 75, rue de Corroy, 45140 Ormes.

Président : M. Stéphane COME, demeurant 75, rue de Corroy, 45140 Ormes.

839426

DEPHI DISTRIBUTION
Société anonyme au capital de 152.000 €
Siège social : 46, rue Royale, 45000 Orléans
RCS Orléans 388.863.789

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 a constaté la démission d'administrateur de M^{me} Catherine BEGUE et décidé de ne pas la remplacer. Le conseil d'administration du 17 juin 2020 a constaté la démission de PDG de M^{me} Catherine BEGUE et nommé en remplacement M. Philippe BEGUE demeurant 20, rue des Longues Allées, 45800 St-Jean-de-Braye.

Pour avis.

Le PDG.

839519

EXPORT - PROMOTION - SERVICES - E P S
SARL au capital de 7.622,45 €
59, avenue Victor-Hugo, 75116 Paris
RCS Paris 422.899.443

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 21 septembre 2020, le procès-verbal des décisions de l'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société au 13, rue de la Charpenterie, 45000 Orléans, à compter du 21 septembre 2020. En conséquence elle sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Gérance : Mme MEFFRE Patricia demeurant 13, rue de la Charpenterie, 45000 Orléans.

Pour avis.

839599

ALLIANCE TAXI AGGLO
Société à responsabilité limitée au capital de 168.000 €
Siège social : 386, rue du Parc-Floral, 45590 Saint-Cyr-en-Val
RCS Orléans n° 531.069.763

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 21 septembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 8, allée de la Fauvette, 45140 Saint-Jean-de-La-Ruelle, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020 et de modifier en conséquence les statuts.

839610

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination : SCI CEJIF.

Siège : 2 bis, impasse des Cordeliers, 45130 Meung-sur-Loire.

Objet : acquisition, administration et exploitation de tout immeuble.

Capital : 1.000,00 €.

Durée : 99 ans.

Gérants : Jérémy LANGER et Claire LANGER demeurant 2 bis, impasse des Cordeliers, 45130 Meung-sur-Loire.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social.

Immatriculation : RCS Orléans.

Pour avis.

La gérance.

840078

SCP MUNIER ET DIOT, notaires associés à Mer (41)

Par acte du 29 septembre 2020 de M^e DIOT, a été constituée la société aux caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI.

Dénomination : GUEDOU A&M.

Capital : 1.000 €.

Siège social : 28, Cernay, 45190 Cravant.

Objet social : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent et notamment afin d'éviter les effets néfastes de l'indivision.

Cogérants : M. Maxime GUEDOU demeurant à Cravant (45), 8, rue Croix-Blanche et M. Alain GUEDOU demeurant à Cravant (45), 28, hameau de Cernay.

Agrément : toutes cessions soumises à agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : au RCS d'Orléans.

Pour avis.

839655

CRISTAL FINANCIÈRE
Société par actions simplifiée au capital de 44.781.510 €
Siège social : 43, rue de la Libération, 45490 Corbeilles
RCS Orléans 353.078.348

Aux termes d'une décision du 29 septembre 2020, l'associé unique stuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société CRISTAL FINANCIÈRE malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

840116

CARTOL
SCI au capital de 360.000 €
Siège social : 777, route de l'Île Dumet, 44420 Mesquer
RCS Saint-Nazaire 829.108.265

AVIS

Le 16 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 41, rue du Cas-Rouge à Combleux (45800), à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article quatrième des statuts. En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 829.108.265, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Gérant : M. Benoît GIEN, demeurant 24, rue des Lavandières à Mesquer (44420).

Pour avis.

840542

SCI DE L'HÔTEL MAGDALENA
Siège social : ancien : lieudit Chaumont, Ouzouer-sur-Trézée,
45250 Briare
Nouveau : 1, rue des Bois, 58400 La Charité-sur-Loire
RCS Nevers 380.175.851

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 août 2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de Briare (45250), lieudit Chaumont, Ouzouer-sur-Trézée, à 1, rue des Bois, 58400 La Charité-sur-Loire. Suite à la cession de part sociale intervenue entre M^{me} TISSIER Jeanne et M. ARCHAMBAULT Olivier, ce dernier a été agréé en qualité d'associé.

Les articles 4 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Les dépôts légaux seront effectués au greffe du tribunal de commerce de Nevers.

Pour avis.

841324

SIMPLICITÉ

COM VOUS VOULEZ !

1 + 1 = 2

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS

publiez votre

ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Réglez par CB
- Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR

grandpublic.centreefficielles-legales.com

centreefficielles.com

Publication sur toute la France

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DE BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, HUËTRE ET SAINT-PÉRAYVY-LA-COLOMBE

Par arrêté en date du 11 septembre 2020, le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté le 23 janvier 2020 en conseil communautaire et sur l'abrogation incidente des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérayvy-la-Colombe, sur la période du lundi 5 octobre 2020, 9 heures, au vendredi 6 novembre 2020, 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 1, rue Trianon à Patay (45310). La commission d'enquête a été désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans. Elle est composée de M. Daniel MELCZER, en qualité de président, de M. Pierre BILLOTEY et de M. Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences pour recevoir les propositions et observations écrites et orales de celui-ci aux jours et horaires décrits ci-dessous, tout en respectant les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix. Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Patay, siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Pérayvy-la-Colombe, pendant toute la durée de l'enquête publique (voir ci-dessous). Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur un poste informatique au siège de la CCBL.

Adresse et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête : siège de la CCBL, mairie de Patay, 1, rue Trianon, 45310 Patay, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, mercredi de 8 h 30 à 12 heures, 1^{er} et 3^e samedi du mois de 9 heures à 12 heures ; mairie d'Artenay, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, 45140 Artenay, lundi de 13 heures à 18 heures, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie de Chevilly, 26, rue de Paris, 45520 Chevilly, lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 8 h 30 à 12 heures ; mairie de Gidy, place Lucien-Bourgon, 45520 Gidy, lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15, mardi de 8 heures à 12 heures ; mairie de Saint-Pérayvy-la-Colombe, place de la Mairie, 45310 Saint-Pérayvy-la-Colombe, mardi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 14 heures à 17 heures, jeudi de 9 heures à 12 heures, samedi de 9 heures à 12 heures.

Permanences de la commission d'enquête : mairie d'Artenay, lundi 5 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ; mairie de Chevilly, mercredi 14 octobre 2020 de 16 heures à 19 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ; mairie de Gidy lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures ; siège de la CCBL/mairie de Patay, lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, samedi 17 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, vendredi 6 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ; mairie de Saint-Pérayvy-la-Colombe, samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 3 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées sur rendez-vous au moins 48 heures à l'avance en prenant contact avec le secrétariat de la CCBL au 02.38.78.94.16 : samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 12 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, jeudi 15 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauceloiraine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme - PLUi-H - Enquête publique).

En cette période de crise sanitaire, nous recommandons vivement au public de privilégier la consultation du dossier d'enquête sur le site internet en version numérique plutôt que la consultation au format papier dans les 5 mairies évoquées précédemment. Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre les permanences physiques et téléphoniques de la commission d'enquête : sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloiraine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubriques Urbanisme - PLUi-H - Enquête publique - Déposez votre contribution) ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauceloiraine.fr ; par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Service urbanisme, 1, rue Trianon, 45310 Patay.

Monsieur le Président de la CCBL est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-H arrêté et à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Pérayvy-la-Colombe. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la CCBL, au 1, rue Trianon à Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par mail à : urbanisme@cc-beauceloiraine.fr

832010

SCI DOMAINE DE MOCQUESOURIS
SCI au capital de 15.244,90 €
Siège social : Mocquesouris, 45740 Lailly-en-Val
RCS Orléans 398.489.815

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 7 août 2020, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. Arnaud FLECCHIA, demeurant 171, Old-Brompton-Road, SW50 AN Londres, Royaume-Uni, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS d'Orléans.

838809

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
 ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL - ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE - LOI N° 2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 7 août 1997, Mme Roberte LAIRAUDAT née DOMARD a institué un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^e Joël BOURGES, notaire au sein de l'étude de M^e Elise BOURGES, notaire, titulaire d'un office notarial à Bellegarde (Loiret), 46, rue Demersay, le 16 septembre 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. La copie authentique de cet acte a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de Montargis, le 23 septembre 2020.

Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^e Elise BOURGES, notaire à Bellegarde (45270), 46, rue Demersay, référence CRPCEN : 45054, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

Le notaire.

839578

SARL M.2.S.P.
Au capital de 20.400 €
Siège social : 423, rue Neuve, 45370 Mareau-aux-Près
385.160.155 RCS Orléans

AVIS DE TRANSFORMATION

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2020 a modifié la dénomination sociale en M.2.S.P., transformé la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, adopté en conséquence les nouveaux statuts de la société et nommé président M. Pascal SERVAIS, ancien gérant et directeur général, Mme Sylvie SERVAIS, demeurant 423, rue Neuve, Mareau-aux-Près (45), pour une durée illimitée. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis.

Le président.

839892

DRIVEIN
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 23 bis, avenue Dauphine, 45100 Orléans
850.688.912 RCS Orléans

Suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 23 septembre 2020, il a été décidé de nommer :

- La société MY LEASING CENTRE, société à responsabilité limitée, au capital de 75.000 €, ayant son siège social au 117, rue Saint-Marceau, 45100 Orléans, immatriculée 528.844.574 RCS Orléans, en qualité de président, en remplacement de la société MY LEASING IDF, démissionnaire.
 - La société MY LEASING IDF, société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 €, ayant son siège social 17, rue Edith-Cavell, 92400 Courbevoie, immatriculée 789.223.401 RCS Nanterre, en qualité de directeur général, en remplacement de la société MY LEASING CENTRE, démissionnaire.

Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

Le représentant légal.

840172

Aux termes d'un testament olographe en date du 2 mai 2002 et d'un codicille en date du 27 mai 2005 déposé au rang des minutes de M^e Thierry DEBON, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Thierry DEBON, Mélanie BAUDET, Frédéric RYDZYNSKI et Gaëlle VERCHERE », titulaire d'un office notarial à Jargeau (45150), 28, boulevard Jeanne-d'Arc, suivant procès-verbal dont la copie authentique en date du 28 septembre 2020 a été reçue par le tribunal judiciaire d'Orléans, M^{me} Madeleine Andrée Bernadette BIDOUX Veuve ROULLET, demeurant en son vivant 62, rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais, née le 23 avril 1921, à Orléans (45000), et décédée le 10 février 2020 à Orléans (45000), a institué un ou plusieurs légataires universels.

Les oppositions seront reçues entre les mains de M^e Thierry DEBON, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis.

M^e Thierry DEBON.

840596

MYLEASING GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 117, rue Saint-Marceau, 45100 Orléans
834.777.674 RCS Orléans

Suivant procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 23 septembre 2020, il a été décidé :

- De nommer la société MY LEASING IDF, société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 €, ayant son siège social au 17, rue Edith-Cavell, 92400 Courbevoie, immatriculée 789.223.401 RCS Nanterre, en qualité de président, en remplacement de la société MY LEASING CENTRE, démissionnaire.
 - De nommer la société MY LEASING CENTRE, société à responsabilité limitée, au capital de 75.000 €, ayant son siège social au 117, rue Saint-Marceau, 45100 Orléans, immatriculée 528.844.574 RCS Orléans, en qualité de directeur général, en remplacement de la société MY LEASING IDF, démissionnaire.
 - De transférer le siège social au 23 bis, avenue Dauphine, 45100 Orléans, à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

Le représentant légal.

840181

Annonces classées

DELTA ENERGIES
SARL au capital de 8.000 €, porté à 271.000 €
Siège social : 19 bis, rue de Bel-Air, 45700 Villemaudour
RCS Orléans 502.105.109

AVIS DE MODIFICATION

Le 30 juillet 2020, l'associé unique a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 263.000 € par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : 8.000 €.

Nouvelle mention : Capital social : 271.000 €.

Pour avis.

840390

CRISTAL FINANCIÈRE
Société par actions simplifiée au capital de 44.781.510 €
Siège social : 43, rue de la Libération, 45490 Corbeilles
353.078.348 RCS Orléans

Aux termes d'une décision du 29 septembre 2020, l'associé unique a nommé :

- La société ORCOM AUDIT, représentée par M. Valentin DOLIGÉ, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Orléans (45000), 2, avenue de Paris, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 323.479.741, en qualité de commissaire aux comptes (CAC) titulaire, en remplacement de la société ORCOM & ASSOCIÉS dont le mandat est arrivé à échéance.

- M. Benoît DESBOIS, demeurant 2, rue Edouard-Branly à Villemaudour (45700) et inscrit auprès de la Compagnie Régionale d'Orléans, en qualité de CAC suppléant, en remplacement de M. Michel MARTIN dont le mandat est arrivé à échéance.

Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

840106

UNIBÉTON CENTRE OUEST
SAS au capital de 30.912.900 €
Siège social : 183, rue de la Cornaillère, 45650 Saint-Jean-le-Blanc
410.288.252 RCS Orléans

L'associé unique, en date du 31 juillet 2020, a :

- pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL ;

- décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, domiciliée au 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, 672.006.483 RCS Nanterre, en remplacement de la société KPMG SA.

Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Le représentant légal.

840207

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0.18 €/min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHÈTE, toutes bouteilles vin, ttes années, bonne ou plus bonne à boire, si-ret 439475526. M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34.
840540



ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiseries, trophées de chasse, pianos, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papiers, montres, bagageries de luxe, si-ren 439475526. **ANTIQUITÉ BARDOTTI**, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr. 840539



MEUBLES

BUFFET, table, chaises, merisier, Louis XV, lustre, glace, bronze, armoire Louis Philippe, commode noyer, marbre, L. Philippe, photos dispo. _ Tél. 02.38.30.58.45. 836879

ACHÈTE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Christofle, objets art, si-ren 439475526. **ANTIQUITÉ BARDOTTI**, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 840538

Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur **centreimmo.com**

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. **CORNELOUP D**, tél. 06.10.24.45.96, si-ren 751.289.349.00035. 829456

CHASSE PÊCHE

CHASSE

GIBIERS

CHASSE, devant soi à la journée, lapins de Garenne, perdrix, faisans, postes pigeons, magnifiques territoires en Sologne, région Sully-sur-Loire. _ Tél. 06.75.44.97.66. 829235

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

HOMME, 70 a., non fumeur, simple, sérieux, respectueux et honnête, recherche F, vers Montargis dans le Loiret, avec les mêmes qualités. _ Ecrire CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd Cedex 2 sous réf. [DOM-00832875] 832875

HOMME 66 ANS, non fumeur, simple, recherche femme 64 ans max., physique agréable, aimant cinéma, animaux, flaner dans les magasins, pour relation amicale et plus si affinités. _ Ecrire CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd cedex 2 sous réf. [DOM-00829821]. 829821

DIVERS

RECHERCHES

RECHERCHE VIEUX FIOUL, domestique d'occasion, faire offre, me déplace avec pompe. _ Tél. 06.76.72.09.94. 840511

OCCASIONS DIVERSES

LIT, 90 x 190 style ancien, chêne foncé, bon état, 80 €, service de table complet, motif cygne très discret dans son emballage, 200 €. _ Tél. 02.38.36.83.66. 839662

CHARENTE, gerbière chevaux 90 €, grand bureau bois, 6 grands tiroirs plateau verre 90 €, radiateur à huile Deville 3.000 W 20 €, tarare 20 €. _ Tél. 02.38.39.10.57. 830636

ANIMAUX

ANIMAUX ÉLEVAGE

BALANCE TESTUT ancienne, tout inox, parfait état, 200 €. _ Tél. 06.49.95.74.31. 838753

VENDS GROS PIGEONS, fermiers nourris maïs et blé, élevés en liberté, 7 € pièce et 60 € les 10. _ Tél. 06.49.95.74.31. 838748

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pr des rencontres sérieuses. POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 838429

TÉLÉPHONE



FEMME, célibataire, ouverte d'esprit, dispo pr discussion par téléphone. **ABY**, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499 825182



JOLIE BRUNE, 42 a., ch. H. cél., pr dialogue sympa par téléphone. **ABY**, tél. 08.95.07.96.50 - 0.80 €/mn + px appel, RC442035499. 825201

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

AUTRE IMMOBILIER

TERRAINS

LOUZOUER-45, lieu dit Les Richoux, près de la forêt de Montargis, en bloc ou séparément, ensemble de 5 terrains à bâtir de 2.000 m² chacun + grande parcelle de 23.626 m², boisé et arboré, idéal pour constructeur. **J. BEAUDOIN**, tél. 06.86.00.39.84. ou jerome.beaudoin@hotmail.fr 835011

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

F1

SAINT-GERMAIN-DES-PRÈS, loue F1, meublé, cuisine, chambre, salle de bain, wc, stationnement facile, 300 € charges comprises, DPE en cours. _ Tél. 02.38.94.60.89. 833969

STUDIOS

PITHIVIERS, fg d'Orléans, studio 35 m², calme, chauffage élec., dble vitrage, interphone, parking clos, DPE E, local vélo, 380 € + charges 40 €. _ Tél. 06.76.02.07.85 ou 02.38.34.12.07. 831067

VÉHICULES

ACHATS 2 ROUES

RECHERCHE MOBYLLETES, Solex, Vespa, tous modèles, faire offre, me déplace. _ Tél. 06.76.72.09.94. 840520

ACHATS VÉHICULES DIVERS



RACHAT DE VÉHICULES, ts types, berline, 4 X 4, utilitaire, camping-car, av. ou ss CT, même prob. moteur, même fort km, état indif., se déplace, paiement comptant. **DASK AUTO**, tél. 06.33.23.20.25. 835997

EMPLOIS

VENTE DISTRIBUTION

CONTAINER CONCEPT 45 recrute pour secteur Loiret et limitrophe, agent commercial indépendant (h/f) pour vente de container maritime et bungalow industriel neuf et occasion. Bonne rémunération, % selon CA. _ Lettre de motivation + CV : 47 ter route des Bordes, 45460 Bonneé ou par téléphone au 02.38.31.59.61. ou 06.80.31.11.16. ou par mail : gautherot.jm@gmail.com 831458

VOTRE VÉHICULE
ici

DEMANDES EMPLOI

FEMME avec expérience, cherche heures de ménage ou repassage, proche de Pithiviers, CESU ou TESE acceptés. _ Tél. 06.72.46.53.04. 830372

HOMME retraité actif avec expérience dans le gardiennage recherche place comme gardien et divers bricolage, faire offre aux heures des repas, CESU accepté. _ Tél. 06.43.27.81.68. 838364

HOMME sérieux, 20 ans d'expérience, cherche peinture façades et intérieurs, traitement hydrofuge façades et toits, pose papier peint, parquet, porte, fenêtre, velux, placo-plâtre, réparation volet bois et gouttières, CESU accepté. _ Tél. 06.44.06.00.20. ou 09.50.88.92.03. 835751

PEINTRE sérieux, avec 22 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. **(Richard)** 829163

Employeur Formations
Talents
Vous recrutez ?
RH Recrutement
E-Recrutement Entreprises
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
Tél. 04 73 17 31 26

CentreFrance le courrier du Loiret
Président et Directeur de la Publication : **Olivier BONNICHON**
Rédactrice en chef : **Camille COELHO**
Principal actionnaire : Groupe La Montagne - Centre France
Rédaction - administration
14, avenue de la République, 45300 Pithiviers
Tél. 02.38.30.04.00
Publicité régionale et locale
Le Courrier du Loiret - Tél. 02.38.30.04.00
Publicité nationale
Espace PHR - 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01.45.23.44.10 - Fax. 01.45.23.44.19
Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermaz - Allée des Bourdillats 89000 AUXERRE
Tél. 03.86.18.05.30
Commission paritaire : n° 1120 C 83946 - ISSN 0989-1145
Journal habilité à recevoir les annonces légales
Titre 2017 : 5.979 exemplaires
CENTRE FRANCE HERBOS
S.A.S. au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Écolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

A/ Rédigez votre annonce (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot)

F	6	Ligne 1																		
O		Ligne 2																		
R		Ligne 3																		
L		Ligne 4																		
i		Ligne 5																		
F		Ligne 6																		
A		Lignes supplémentaires : 1 € la ligne																		
n																				
g																				
e																				
l																				
s																				

B/ Choisissez votre rubrique

Auto Immo Location } + 1 mois offert sur **centreimmo.com**

Autres Immo Vente

Pour l'immo : n'oubliez pas la localisation du bien et le classement DPE

C/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

	1 titre	2 titres	3 titres	Calculez le prix de votre annonce
<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret		<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret	<input type="checkbox"/> Le courrier du Loiret	€
<input type="checkbox"/> L'Éclairer du Gâtinais		<input type="checkbox"/> L'Éclairer du Gâtinais	<input type="checkbox"/> L'Éclairer du Gâtinais	€
<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien		<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien	<input type="checkbox"/> Le Journal de Gien	€
1 semaine	5 €	9 €	12 €	€
2 semaines	9 €	13 €	15 €	€
3 semaines + 1 OFFERTE	13 €	15 €	18 €	€
Puce X		4 €		€
Cadre		6 €		€
Photo dans votre annonce*		10 €		€
Mention "Ecrire au journal" **		10 € + le prix de 2 lignes de texte		€

D/ Indiquez vos coordonnées Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

E-mail _____

Par téléphone Par mail Par courrier

0 825 818 818 **Centre France Publicité**
Service PAT - 45, rue du Clos-Four
BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30

le courrier du Loiret L'Éclairer du Gâtinais Le Journal de Gien

pour 3 semaines gratuites
la 4^{ème} OFFERTE

Paiement par carte bancaire

Date de validité _____ Cryptogramme _____

Numéro de la carte bancaire _____

Nom _____

Prénom _____

Signature obligatoire _____

PROCES-VERBAL

communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres, les courriers, les courriels, le registre numérique et lors des permanences.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL ET SUR L'ABROGATION INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, HUETRE ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

A Patay, le 13 novembre 2020

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au PLHUIH de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et à l'abrogation des cartes communales s'est déroulée du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020.

Afin de recueillir les observations du public, ont été mis en place :

- Un registre sur papier et un dossier dans chacun des lieux suivants : au siège de la CCBL dans les locaux de la mairie de PATAY et dans les quatre communes : ARTENAY, CHEVILLY, GIDY, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.
- Une adresse électronique dédiée au recueil des courriels, urbanisme@cc-beauceloiretaine.fr.
- Un registre numérique accessible sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/deposez-votre-contribution/>
- Le public pouvait également envoyer des courriers sur papier à l'attention du Président de la commission d'enquête publique à l'adresse postale de la CCBL.
- La commission d'enquête publique composée de trois commissaires enquêteurs a tenu des permanences en présentiel dans les cinq lieux où se trouvaient un registre et un dossier sur papier.
- La commission d'enquête publique a également tenu trois permanences téléphoniques.

Les publications dans deux journaux locaux, « La République du Centre » et « Le courrier du Loiret » sont parues dans les délais légaux.

Un dossier dématérialisé identique au dossier sur papier était consultable et téléchargeable pendant la durée de l'enquête publique depuis le site internet de la CCBL. Enfin, un poste informatique permettait au public de consulter le dossier dématérialisé au siège de la Communauté de communes.

1) PARTICIPATION – NOMBRE DE CONTRIBUTIONS

La commission d'enquête a constaté que 80 contributions ont été recueillies au cours de l'enquête publique, qui se répartissent ainsi.

VILLES CONCERNEES	NOMBRES DE CONTRIBUTIONS				Total par ville
	PAR COURRIERS / MAIls	SUR REGISTRE	SUR REGISTRE NUMERIQUE	ORALES	
Artenay	2	1	2	0	5
Boulay-les-Barres	0	3	0	0	3
Bricy	1	2	0	1	4
Bucy-le-Roi	0	2	0	1	3 4
Bucy-Saint-Liphard	0	1	0	0	1
Cercottes	0	4	1	0	5
Chevilly	0	3	1	0	4
Coinces	0	1	0	0	1
Gémigny	0	2	0	1	3
Gidy	8	14	5	0	27
Huêtre	3	2	1	0	6
La Chapelle-Onzerain	0	0	0	0	0
Lion-en-Beauce	0	0	0	0	0
Patay	0	1	0	1	2
Rouvray-Sainte-Croix	0	0	0	0	0
Ruan	0	0	0	0	0
Saint-Pérvy-la-Colombe	3	3	0	0	6
Saint-Sigismond	1	0	0	0	1
Sougy	1	5	2	0	8
Tournois	0	0	1	0	1
Trinay	0	0	0	0	0
Villamblain	0	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Conie	0	0	0	0	0
TOTAL	19	44	13	4	80 81


D. FELCZER

La commission d'enquête n'a pas été informée de contributions qui seraient arrivées hors délai.

A noter que quelques demandes sont redondantes comme par exemple une contribution sur un registre appuyée par un courrier ou un courriel, ou encore une demande orale suivie d'une contribution écrite.

Répartition par typologies :

Code	Thème de la demande ou de l'observation	NOMBRE
Z_HAB	Classement d'une parcelle en zone urbanisable habitation	34 36
Z_ECO	Classement d'une parcelle en zone d'activités économiques	4
Z_UE	Classement d'une parcelle en zone d'équipement	0
Z_DIV	Autre changement de zonage	3 2
RGLT	Modification du règlement	6 11
ENV	Observation à caractère environnemental	2 4
RISQ	Observation relative aux risques (PPRi, PPRt...)	3
BAT_AG	Changement de destination d'un bâtiment agricole	3 4
OAP_SEC	Observation relative à une OAP sectorielle	12 16
OAP_TH	Observation relative à une OAP thématique	0
OAP_SP	Observation relative à une OAP spécifique	0
ER	Suppression ou déplacement d'emplacement réservé E.R.	1
EPP	Demande relative aux Espaces Paysagers Protégés	14
GEN	Observation générale sur le projet de PLUi-H et son déroulement	0
MOD	Demande de modification sur un document du dossier	1 9
AUTRE	Autres thématiques	4 9
Z_HUM	Zones humides	1
Z_A	Zonage agricole demandé	0 2


D. MELCHER

Vous trouverez en annexe un tableau regroupant l'ensemble des contributions et leur résumé établis par la commission, avec leur classement par typologie.

Le fichier de cette annexe vous est également transmis.

2) DEMANDE D'INFORMATION NECESSAIRE A LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pour élaborer son rapport et ses conclusions la commission d'enquête souhaite connaître la position du porteur du projet sur les thématiques suivantes :

1) Le risque d'inondation dans le secteur de Gidy

Les communes de Gidy, Cercottes, Boulay-les-Barres subissent des inondations dues au débordement de la rivière Retrève et à des eaux de ruissellement.

2016 a connu un épisode exceptionnel par sa gravité et a causé des dégâts même sur des secteurs urbanisés récemment.

Des phénomènes d'effondrements ou gouffres karstiques engendrent aussi des risques ou des contraintes pour cette partie du territoire.

Le CEREMA et le BRGM ont entrepris de produire un atlas qui constituera un référentiel d'informations et aura vocation à intégrer un PPRI. Ce document sera publié prévisionnellement fin 2021. Il recommandera également des actions d'aménagement et de réalisation d'infrastructures pour limiter l'intensité des inondations. Une version intermédiaire de l'atlas du CEREMA a été produite.

La procédure du PLUIH ne pouvait pas s'accorder à la temporalité de l'atlas finalisé du CEREMA. La nécessité de doter rapidement le territoire d'un document d'urbanisme opposable a conduit logiquement la CCBL à avancer et à dérouler la procédure d'élaboration de son PLUI H et cela en accord avec les autorités préfectorales.

Afin d'effectuer son travail d'analyse du dossier et des contributions du public, la commission s'interroge naturellement sur la pertinence des choix qui ont été fait en matière d'extensions d'urbanisation d'autant que certains sont contestés (cf. certaines contributions).

Quelle est la position de la CCBL, sur les aspects techniques et de procédure, au sujet des demandes portées par le maire et certains habitants qui mettent en avant des risques d'inondation ou contestent les choix des zones urbanisables effectués dans ce PLUIH ? La CCBL peut-elle donner son éclairage et ses commentaires sur les contributions :

GID R 3 ; GID Rn 5 ; GID R 18 ; GID C 66 ; GID C 68 ?

2) La zone d'activités d'Artenay – Poupry

Le syndicat mixte d'Artenay-Poupry a remis à la commission d'enquête un document annexé au registre, dans lequel il déplore vivement l'impossibilité dans le projet de PLUIH d'envisager une extension de la zone d'activités d'Artenay-Poupry. Les études préalables et la constitution de réserves foncières réclament plus de 5 ans, et ne pourront se faire en l'état actuel du projet du dossier.

La situation très attractive pour les activités de ce secteur, près des grands axes de transports, entre l'île de France et la métropole orléanaise voire au-delà, lui confère des atouts importants. L'occupation de la phase ouverte à l'urbanisation croît rapidement vers une occupation totale de cette phase.

La commission s'interroge donc sur les conséquences d'une occupation complète de la phase actuelle bien avant l'échéance décennale du PLUIH dans un contexte d'une demande d'implantation qui resterait intense. Ces terres ne pourront pas muter vers une vocation économique faute d'études et des réserves foncières abouties.

Ce choix peut-il être remis en question sans alourdir et ralentir la procédure ? Réulte-t-il d'un consensus politique ? Réulte-t-il de considérations environnementales ou de choix de l'Administration ?

3) Les bandes paysagères de transition avec les terres agricoles

Plusieurs demandeurs souhaitent des adaptations ou des suppressions de la bande paysagère qui frappe leur propriété. Celle-ci est perçue parfois comme une contrainte excessive alors même qu'ils subissent déjà les potentielles nuisances des traitements phytosanitaires. Certaines propriétés de taille modeste se retrouvent avec des possibilités de construire très diminuées. Un demandeur, géomètre-expert, propose des modifications qui concernent l'OAP d'Huêtre.

La commission note avec satisfaction l'intérêt environnemental de ces bandes paysagères mais constate de grandes différences de profondeur, selon les parcelles, et souhaite savoir si des modifications peuvent être envisagées suivant les configurations ou si une modification du règlement est envisageable pour assouplir cette contrainte.

Est-il possible de connaître les commentaires de la CCBL sur les contributions qui abordent ce thème et notamment la HUE CI 14 ?

4) Les espaces boisés classés

Des contributions contestent le classement « Espace Boisé Classé » de leur propriété boisée et mettent en avant les risques liés à une surabondance de réglementation alors que d'après les demandeurs, un « Plan Simplifié de Gestion » voire une adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles suffiraient à une protection efficace d'un massif boisé privé.

Quelle est la position de la CCBL sur ces demandes ? Le recensement des parcelles boisées et de leur statut est-il envisagé et à quelle échéance ? La CCBL peut-elle en l'état actuel accéder aux demandes de retrait du classement EBC sans abandonner la mise en œuvre de l'OAP Thématique « Trame verte et bleue » dont le premier objectif est : Protéger les espaces boisés du territoire ?

5) Les demandes de changement de zonage agricole en zonage donnant la constructibilité.

Il y a de nombreuses demandes à ce sujet puisque la législation est à présent restrictive sur les extensions de l'urbanisation et le PLUIH intègre ce fait. Toutefois, certains tracés peuvent susciter de la contestation car jugés inadaptés ou inéquitables.

Comment seront traitées ces demandes ? Une règle sera-t-elle donnée pour les corrections ?

Ce projet communautaire très important qu'est le PLUIHL réclame concertation et dialogue avec les communes membres, néanmoins la commission souhaiterait connaître vos commentaires sur les contributions suivantes :

ART 35,1 ; ART 35,2 ; TOU 78,2.

Vous pouvez bien sûr donner toute information qui pourraient éclairer la commission sur d'autres contributions si vous jugez que cela lui serait utile.

Je vous remercie de votre attention et vous demande de m'adresser dans les meilleurs délais et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement (délai de quinze jours), vos observations, commentaires ou réponses en regard de ces questionnements.

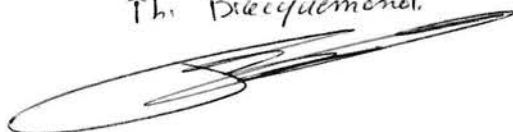
Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour la commission d'enquête, Le Président


Daniel MELCZER

Pour le porteur de projet reçue 13 Nov 2020

Th. Bracquemond.



Annexe au PV de synthèse : Le tableau des contributions

Les fichiers de ce PV de synthèse sont transmis au porteur de projet.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

Lieu	Type	N°	Auteur	Date	Commune concernée	Réf Cadastrale	Thème	Synthèse de l'observation
PAT	R	1	Mme BEURIENNE M. PINET	5/10	PAT	ZH57 et 58 ZE 47 et 33 AH 36 et 41	Z_HAB	Propriétaire de plusieurs parcelles, le classement des parcelles référencées ci-avant en zone agricole ne convient pas dans la mesure où le classement antérieur (PLU actuel) permettait la constructibilité. Demande d'un classement en zone urbanisable. Considère ce classement injuste par rapport à d'autres parcelles restées en zone U.
GID	R	2	M. ESPARGELIERE	5/10	GID	ZD 139	Z_HAB	Le projet de PLUI prolonge en zone paysagère le classement antérieur en zone A de cette parcelle attenante aux parcelles urbanisées ZD 167 et 169 lui appartenant en formant ainsi une enclave dans le tissu urbain. Le classement répondait lors du PLU précédent à une demande de l'agriculteur exploitant les parcelles situées en prolongement de celle-ci, de façon à éviter toute nuisance. L'arrêt de cette exploitation agricole et la mise en jachère de cette parcelle aurait dû conduire à revoir cette position
GID	R	3	M. VAN de KERKOVE	5/10	GID	ZE 188 et ZE 187	Z_HAB	M. Bruno Van de KERKOVE confirme en son nom et au nom de ses frères que le classement en zone 1AUB2 au projet de PLUI-H lui convient. Le changement de ce classement risquerait de dévaloriser ses parcelles (contexte consécutif au refus de certaines demandes récentes de Permis de construire par le service instructeur compte tenu de l'inondabilité et aux réflexions pouvant en découler à ce stade de l'enquête). Rappelle que ces parcelles avaient précédemment fait l'objet d'un Permis d'aménager validé par le service instructeur et signé du maire.
CHE	R	4	M.ASELIN	14/10	HUE	OE 117 - 10	OAP_SEC	Cette contribution sur registre sera suivie d'un courriel avec pièce jointe. Pour cette OAP située rue du Bourg à Huêtre, M. ASSELIN estime qu'une frange paysagère de 12 m de largeur est trop pénalisante lorsqu'elle concerne une parcelle d'angle et souhaiterait proposer une modification du règlement pour qu'en cas de configuration similaire, une seule limite soit bordée d'une bande paysagère de 12 m.
GID	Rn	5	Cabinet HERVOIS pour M. FOUSSET	9/10	GID	(ZL 17,18,19, 20, 51), (ZK 29), (ZM 57 et 64)	Z_HAB	Déposition sur Registre électronique adressée au Président de la commission d'enquête par le Cabinet HERVOIS (avocat) conseil de M. Patrick FOUSSET et de l'EARL FOUSSET TOURNE Patrick visant d'une part à demander le classement en zone U ou AU des parcelles agricoles posant des problèmes croissants de voisinage et d'exploitation : ZL 17,18,19,20 et 51 et ZK 29, et dont la logique voudrait qu'elles soient intégrées au tissu urbain. Considérant que l'on a, a contrario favorisé de façon illogique le classement de la parcelle ZM 64 en zone 1AUB1 (OAP sectorielle 1AUB1), celui d'une partie de la parcelle ZM n°57 caractérisée par des désordres d'une partie karstique en 2016 (réf. rapport BRGM) en zone 2AUB. Arguments signalés par courrier avec AR adressé au maire le 19/02/2020, qui a conseillé de se tourner vers la commission d'enquête le moment venu.
SPC	R	6	NC	10/10	SPC	YK 029	RGLT	La parcelle YK 029 localisée Hameau de Renneville - Commune de Saint-Pérayy-la-Colombe, se trouve pour partie en secteur UH. Son propriétaire souhaiterait confirmation de la constructibilité (nouvelle habitation, extension d'une habitation et changement de destination d'un bâtiment agricole) sur cette partie en UH, compte-tenu de la présence de part et d'autre d'une servitude dite "bande d'inconstructibilité" liée à la RD 955, dont le tracé n'apparaît pas sur le secteur UH.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHÈSE (rectifié 6/12)

CHE	R	7	M.ASELIN	14/10	SOU	Chemin des écoliers/ r. d'Artenay	OAP_SEC	Voir "SOU CI 31" : Cette contribution sur registre sera suivie d'un courriel avec pièce jointe. M. ASSELIN, géomètre-expert souhaite que l'OAP sectorielle située rue d'Artenay à SOUGY (page 46 du document 3. OAP) ne prévoie qu'un seul accès véhicules sur la rue d'Artenay, et que celui prévu sur le chemin des Ecoliers soit une circulation douce (vélos, piétons). La raison évoquée est que le chemin des Ecoliers est relativement étroit et peu adapté à la circulation des voitures. L'avant-projet d'un promoteur ne prévoit pas l'utilisation de ce chemin pour les véhicules ce qui semblerait convenir.
CHE	R	8	M.FAUCHEUX	6/11	CHE	ZM 8	BAT_AG	La demande porte sur la constructibilité et les possibilités d'extension des bâtiments de la ferme située au Nord Ouest de la commune, un peu à l'Ouest de l'intersection des autoroutes A10 – A19.
CHE	R	9	M.DUQUENOIS (Indivision DUQUENOIS- HOUDARD)	14/10	CER	AA 230 - 323 - B 421 - B 434	Z_HAB	M DUQUENOIS demande que les parcelles AA 230 - 323 - B 421 - B 434 classées en zone agricole dans le projet de PLUIH soient classées en zone constructible pour les raisons suivantes : Il s'agit de terres qui seraient en friche depuis 30 ans. La proximité avec un lotissement et les terrains de jeux ne serait pas favorable à l'exploitation, enfin la forme de ces terrains rend leur utilisation agricole compliquée. Ces terrains seraient desservis par des réseaux publics réalisés en même temps que le lotissement.
CHE	R	10	M. et Mme FOUSSET	14/10	CHE	G191 - 192	Z_HAB	Demande de classer 2 terrains en zone constructible. Précise que ces terrains ne sont pas inondables, qu'ils sont de plus en plus difficiles à exploiter.
CHE	R	11	M.LE TELLIER	14/10	CHE	ZI 141	Z_HAB	Le propriétaire a son habitation sur ce terrain et a un projet de box pour chevaux et poneys, de garages. Sa propriété est classée en zone agricole ce qui limite les extensions. Demande un classement en zone urbanisable (H) dans la mesure où d'autres maisons existent sur les terrains voisins.
CHE	R	12	M. MARTIN	14/10	CHE	OR 41	EPP	Dans l'ensemble des parcelles 39 - 40 - 41, la parcelle 41 est classée en zone agricole. Souhaite que cette parcelle soit classée en espace paysager protégé comme une partie de la parcelle 40. Les parcelles 58 et 57 ont bénéficié de ce classement. Considère que les limites du classement de l'espace paysager protégé ont été déterminées davantage par l'existence de clôtures et non par une réalité de plantation ou de limites de parcelle.
GID	R	13	M. KOURIM	14/10	GID	ZM 012	EPP	M Ivan KOURIM 110 rue du Bourg et co-propriétaire avec son père et ses trois sœurs de la parcelle désignée conteste le classement en zone paysagère de la quasi-totalité de celle-ci (située entre la rue du Château et la rue du Bourg). La parcelle a été acquise afin de permettre une extension familiale qui du fait qu'elle a été plantée d'arbres au lieu de demeurer en gazon deviendrait inconstructible. Demande le reclassement en totalité zone UA ou UB.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHÈSE (rectifié 6/12)

HUE	CI	14	M. ASSELIN	16/10	HUE	OAP Bourg Huêtre	OAP_SEC	<p>M. ASSELIN géomètre expert attire l'attention sur ce qu'il juge être une contradiction dans le règlement de la zone 1Aub2 et l'aménagement prévu. Les contraintes imposées ne permettent pas de réaliser un programme de 8 logements avec placette centrale. Il demande donc des ajustements :</p> <p>La réduction de la bande paysagère à 3 m au lieu de 12 m lorsqu'il s'agit de pignons, et :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modification du règlement de la zone 1Aub2 conformément aux propositions effectuées dans le document en pièce jointe 2. Création d'une zone supplémentaire dans le PLUi-H (ex : 1Aub3) dans laquelle seraient intégrées les propositions indiquées ci-dessus 3. Modification du zonage à l'Ouest de l'Opération en déplaçant la zone U vers le Sud jusqu'à la limite de l'OAP. <p>Le contributeur alerte sur le tracé de l'espace paysager protégé qui a été mal reporté sur le plan de zonage. En effet, il n'y a pas de raison que celui-ci soit en limite de la zone actuellement urbanisée ni dans son prolongement sur le côté Ouest de l'opération. Concernant la limite Sud, l'espace paysager protégé doit quant à lui être reporté vers le Nord sur la parcelle cadastrée section E n°110 comme figuré sur le plan joint.</p>
PAT	O	15	Mme RYFFEL	17/10	PAT	AD 123	RGLT	<p>Madame RYFFEL s'interroge sur les règles applicables en matière d'insertion de fenêtres de toit (type "velux") au titre du nouveau règlement. Les règles ont-elles été assouplies par rapport au PLU en vigueur qui limitait les ouvertures à des chiens-assis ou des lucarnes de dimension 50x60cm. Concerne une habitation en zone UA2 parcelle n° AD 123 (rénovation) où elle souhaiterait implanter un cadre de 80x100. A priori hors périmètre protégé.</p>
PAT	R	16	M GASNIER	17/10	BRI	ZE 0039	EPP	<p>Monsieur GASNIER s'inquiète du classement en espace paysager de cette parcelle tout en longueur et étroite (155 m x 10 m environ) au sein de l'ilot du seul fait qu'il ait à une époque où il était seul habitant sur le secteur implanté des sapins douglas qu'il est par ailleurs amené à abattre à la demande des riverains. Ce classement qu'il estime excessif bloque les possibilités de densification de l'ilot et notamment de la parcelle 65 (sans doute ZE 38 ?). Demande la requalification en zone U. Déposition renouvelée à l'occasion de la permanence vidéo du 06/11 (note de séance du commissaire enquêteur).</p>
GID	R	17	Mme M. VERET	16/10	CER	ZB 12, ZB 118, ZB 119, ZB120	Z_HAB	<p>M. & Mme VERET Luc représentant également MM. VERET Claude et Jean, demandent le reclassement de leurs parcelles ZB12, 118, 119, 120 en zone constructible, au motif qu'elles pourraient faire continuité avec le hameau de La Touche, construit depuis 1993.</p>
GID	R	18	M et Mme FOUSSET	16/10	GID	OAP 1Aub1	OAP_SEC	<p>Observation portée au registre en permanence par M et Mme Éric FOUSSET et dépôt d'une pétition jointe au registre signée de 49 riverains ayant signé séparément. Directement impactés ou proches voisins, ils s'opposent au projet lié à la zone 1Aub1 (PJ à la pétition : photos de la zone en 2016. Outre les aspects liés à l'absence de correction apportés aux désordres constatés lors de l'inondation de 2016 et faute d'accès routier adéquat, ils affirment leur inquiétude et refusent l'urbanisation croissante aux dépens des terres agricoles et à l'artificialisation.</p>
GID	R	19	M. et Mme ARDAT, M. TOURNAYRE	16/10	GID	OAP 1Aub1	OAP_SEC	<p>Monsieur et Madame Joel ARDAT propriétaires de la parcelle référencée ZD 178 au droit du projet de lotissement correspondant à la zone 1Aub1 se prononcent contre celui-ci en raison de l'accroissement des phénomènes de ruissellement que son artificialisation entrainerait au détriment de l'ensemble de l'ilot, de son enclavement en cas d'inondation (la rue de la Vallée est restée bloquée près d'un mois en 2016), des risques d'inondation des sous-sols. Co-signé par M. TOURNAYRE.</p>

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

GID	R	20	Mme MARCHAUDON	16/10	GID	ZH 219	Z_HAB	Madame Agnès MARCHAUDON, agricultrice, signale les difficultés d'exploitation liées à la portion de parcelle 219 formant un cap s'insérant entre les parcelles bâties de la zone UB2 et demande son insertion à celle-ci. Signale que précédemment incluse en zone UB elle avait fait l'objet de travaux de raccordement aux réseaux. (PJ : extrait ancien PLU et schéma de raccordement).
GID	R	21	Mme MARCHAUDON	16/10	GID	ZH23 et ZH 24	Z_HAB	Madame Agnès MARCHAUDON, agricultrice, demande l'intégration en zone UB2a de la partie des parcelles ZH23 et ZH24 antérieurement en zone UB. La parcelle est d'ores et déjà raccordée au réseau d'assainissement. Cette parcelle de petite taille est par ailleurs entourée de maisons avec les difficultés de travail agricole que cela entraîne. (PJ : extrait ancien PLUi).
GID	R	22	M. POUILLAIN	16/10	GID	ZD 158	OAP_SEC	Monsieur Jean-Jacques POUILLAIN, propriétaire d'une parcelle référencée ZD 158, 505 rue de la Vallée prend connaissance du projet de lotissement situé derrière son jardin et s'inquiète (demande de réponse) de l'implantation d'un transformateur à l'angle des deux chemins bordant sa parcelle.
GID	R	23	M. MARCAULT	6/10	GID	ZE 250 (anciennement) ZH25	Z_HAB	M. Gilles MARCAULT demande que soit revu le classement de la parcelle ZH 25 qui n'est plus constructible au présent projet ainsi que ses voisins.
SOU	R	24	M. LHUILLIER Claude	20/10	SOU	F 508	OAP_SEC	La parcelle 0F508 jouxte un secteur d'OAP sectorielle. Le propriétaire souhaiterait que son terrain soit inclus dans ce secteur et souhaiterait se réserver un passage d'accès pour le hangar situé sur cette parcelle.
GID	C	25	Mme BERNARD-KOURIM	21/10	GID	ZM 012	EPP	Déposition par courrier adressé au Maire de Gidy reprenant les mêmes termes et arguments que la déposition N° 24, relative à la parcelle ZM 012 110 rue du Bourg de la part de Mme BERNARD-KOURIM, membre de la famille KOURIM et copropriétaire de ladite parcelle.
GID	C	26	Mme AGOGUE-KOURIM	20/10	GID	ZM 012	EPP	Déposition par courrier adressé au Maire de Gidy reprenant les mêmes termes et arguments que la déposition N° 24, relative à la parcelle ZM 012 110 rue du Bourg de la part de Mme AGOGUE-KOURIM, membre de la famille KOURIM et copropriétaire de ladite parcelle.
GID	C	27	Mme Vanessa GOMEZ	20/10	GID	ZM 012	EPP	Déposition par courrier adressé au Maire de Gidy reprenant les mêmes termes et arguments que la déposition N° 24, relative à la parcelle ZM 012 110 rue du Bourg de la part de Mme GOMEZ membre de la famille KOURIM et copropriétaire de ladite parcelle.
CER	R	28	M. Mme VERET	23/10	CER	1AUb1	Z_HAB	M. & Mme VERET Luc signalent qu'une des deux parcelles autorisées à l'extension de l'urbanisation existante se trouve sous l'aérotrain. Ils estiment que l'usage d'habitation de cette zone requerrait la démolition de l'ouvrage aérotrain, avant tout projet d'aménagement, et que cette démolition à la charge du promoteur rendrait tout projet inenvisageable. Ils demandent pour les projets d'extension de l'urbanisation communale, que des parcelles desservies par les réseaux et situées route de Gidy en prolongement de l'urbanisation UB2 deviennent constructibles.
CER	R	29	M. Mme VERET	24/10	CER	1AUb1	Z_HAB	M. & Mme VERET Luc demandent en quoi le projet de Spacetrain, gênant pour l'activité de l'école communale de Cercottes, ne le serait-il pas pour les habitations implantées sur le secteur autorisé à l'extension de l'urbanisation ?
SOU	R	30	M. MORIZE J.	23/10	SOU	Plan PLUIH	MOD	Erreur matérielle : inversion des noms des hameaux de Ville-Sevreux et Topineux
SOU	CI	31,1	M.ASSELIN	28/10	SOU	OAP Sougy	OAP_SEC	M. ASSELIN, géomètre expert relaie une demande de la mairie : Prévoir le chemin des Ecoliers comme une liaison douce et non pas un passage entrée/sortie pour les véhicules de la future opération de 15 logements prévue par l'OAP.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

SOU	CI	31,2	M.ASELIN	28/10	SOU	OAP Sougy	OAP_SEC	Demande que la parcelle OF 508 soit intégrée dans le secteur d'OAP.
SOU	CI	31,3	M.ASELIN	28/10	SOU	OAP Sougy	OAP_SEC	Demande que l'espace paysager protégé de la parcelle OF 508 soit supprimé car il ne présenterait aucun intérêt (2 pruniers).
SOU	Rn	32	M. PERDEREAU Vincent	27/10	SOU	Parcelles N° ZL 445-664-695-697	RGLT	Le gérant du garage de Bel Air situé 50 rue du Bel Air souhaite agrandir son garage par un bâtiment d'environ 400 m². Le règlement ne permet pas cette extension (COS limité à 30%). Souhaite que le règlement soit modifié et souligne que sa clientèle est très locale et que le bâtiment projeté servirait en partie à une obligation réglementaire de revalorisation recyclage.
CHE	Rn	33,1	M LORCET Dominique	2/11	CHE	NS	AUTRE	Monsieur LORCET attire l'attention sur les risques de déstructuration liés à la RN 2020. Attention à ne pas favoriser le transit non local.
CHE	Rn	33,2	M LORCET Dominique	3/11	CHE	NS	AUTRE	Monsieur LORCET suggère l'adhésion des communes-relais au positionnement "Maisons France service".
CHE	Rn	33,3	M LORCET Dominique	3/11	CHE	NS	AUTRE	Monsieur LORCET considère que ce sont les pôles-émergents qui tirent la croissance de la zone et que cela doit être considéré.
SPC	CI	34,1	Mme LORCY Jacqueline	1/11	SPC	YD 15	Z_HAB	Mme LORCY Jacqueline demande que "toute la surface en bordure de route" de la parcelle YD 15 lui appartenant, située au lieu-dit "Perelle" dans le hameau de Saumery soit reclassée constructible comme cela l'était antérieurement. Mme LORCY explique que ce terrain jouxte un autre terrain constructible, et se trouve en face de 3 pavillons construits récemment.
SPC	CI	34,2	Mme LORCY Jacqueline	1/11	SPC	YC 71	Z_HAB	Mme LORCY Jacqueline demande que son terrain situé en bordure de la route d'Orléans à Saint-Péravy-la-Colombe soit intégré dans la zone constructible du PLUi.
ART	CI	35,1	M. le Maire d'Artenay	30/10	ART	ZY 35 ZY 30	Z_HAB	Par courrier et extrait de plan joint, M. le Maire demande le reclassement des parcelles ZY 035 (8512 m²) et ZY 030 (2ha) en zone ouverte à l'urbanisation 1AUB0, à vocation de dominante de logements, ainsi que le reclassement compensatoire : - de la zone 1AUB0 du projet de PLUi-H en 2AUB0, - et de la zone 2AUB0 du projet de PLUi-H en zone A ou N. Justifications :apportées : La création d'un nouveau giratoire en entrée de Bourg d'Artenay, avec rétrécissement de la RD2020 à 2x 1 voie, qui amènerait progressivement la création d'une voie urbaine sur une longueur de 200 à 400m.
ART	CI	35,2	M. le Maire d'Artenay	31/10	ART	1 AUae2	Z_ECO	M. le Maire propose qu'en ce qui concerne la zone d'activités économiques d'Artenay-Poupry, actuellement caractérisée à dominante e-commerce et logistique dans le document 3- OAP page 17 du projet de PLUi-H, il soit précisé l'implantation mixte d'une zone soit industrielle, soit artisanale avec de la logistique, ceci afin de dynamiser la diversification des secteurs d'activités et des emplois créés.
SOU	R	36	Claude LHUILLIER	29/10	SOU	OF 508	EPP	Demande de suppression d'un espace paysager protégé qui d'après le demandeur a peu d'intérêt puisqu'il s'agit en grande partie d'un potager.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

SOU	R	37	Mme & M. GUYON	16/10	BUR	AB 38,39,40	Z_HAB	Entretien lors de la permanence téléphonique du 12/10/2020, suivi d'une rencontre du commissaire-enquêteur et inscription de l'observation dans le registre déposé en mairie d'Artenay le 16/10/2020 Mme & M. GUYON, agriculteurs retraités depuis 2016, propriétaires des parcelles AB 38, 39 et 40 sur Bucy-le-Roi, demandent que la parcelle AB 38 soit en totalité classée en secteur UA2, au motif : - qu'ils ont projet de déplacer ou de déclasser le hangar agricole situé en fond de parcelle pour un usage non agricole, - qu'ils souhaitent pouvoir aménager le cadre de vie de leur habitation et y construire si besoin des annexes de jardin, serres et éventuellement une piscine, ce qui serait interdit en zonage A, - que la parcelle riveraine AB 37 est en totalité en secteur UA2, ainsi que d'autres parcelles dans la commune sur lesquelles est implanté un hangar agricole. Demande accompagnée du dépôt d'un courrier, de plusieurs extraits de plans annotés, et d'un relevé parcellaires. .
HUE	Rn	38	LECOEUR Germain	29/10	HUE	ZD 74 C 29	EPP	Est-il possible de revoir la largeur de la zone "espace paysager" en bordure de ces 2 parcelles dans le PLUI-H ? Une réduction de 2 à 3 mètres permettrait de laisser une superficie disponible pour de futurs projets (piscine par exemple) sans engendrer la coupe de nombreux arbres sur la parcelle C29.
HUE	C	39	M et Mme LHERMITTE Daniel	2/11	HUE	E 54, 55, 19, 239	EPP	Le demandeur joint un plan de cet ensemble de parcelles qui indique la partie qu'il souhaite constructible, en fond de parcelle, à partir de 50 m de la limite sur rue.
SPC	C	40,1	Mme LORCY Jacqueline	28/10	SPC	YD 15	Z_HAB	Mme LORCY Jacqueline demande que "toute la surface en bordure de route" de la parcelle YD 15 lui appartenant, située au lieu-dit "Perelle" dans le hameau de Saumery soit reclassée constructible comme cela l'était antérieurement. Mme LORCY explique que ce terrain jouxte un autre terrain constructible, et se trouve en face de 3 pavillons construits récemment.
SPC	C	40,2	Mme LORCY Jacqueline	28/10	SPC	YC 71	Z_HAB	Mme LORCY Jacqueline demande que son terrain situé en bordure de la route d'Orléans à Saint-Péravy-la-Colombe soit intégré dans la zone constructible du PLUI.
SPC	C	40,3	M. PELÉ Denis, Maire de Saint-Péravy-la-Colombe	5/11	SPC	YC 20	Z_ECO	La parcelle YC 20 appartient à la commune de Saint-Péravy-la-Colombe. La commune souhaiterait un classement de cette parcelle en 2AUae, pour permettre un éventuel projet d'implantation d'un commerce.
BRI	C	41,1	Le Maire, M.Louis Robert PERDEREAU au nom du conseil municipal	27/10	BRI	Lotissement rue des Fauchettes	OAP_SEC	Demande portant sur la voirie du futur lotissement 4,50 m de largeur totale avec emprise du trottoir de 1,50 m et caniveau franchissable pour faciliter la circulation des camions (collecte ordures et pompiers)
BRI	C	41,2	Le Maire, M.Louis Robert PERDEREAU au nom du conseil municipal	27/10	BRI	Lotissement rue des Fauchettes	OAP_SEC	Demande : 1/ que la bande paysagère, sur le plus petit côté, soit décalée aux parcelles voisines ("aux limites du terrain occupé par le lotissement") plan joint. 2/ que la bande paysagère soit exceptionnellement supprimée à l'entrée de la nouvelle rue à l'intersection avec la rue des Fauchettes (Plan joint)
BRI	C	41,3	Le Maire, M.Louis Robert PERDEREAU au nom du conseil municipal	27/10	BRI	Territoire de la CCBL	RISQ	Le conseil municipal de Bricy est préoccupé par le risque d'inondation sur le territoire de la CCBL, et notamment le risque de résurgence de la Retrève en cas de pluies importantes. Il conviendrait de s'assurer que les nouveaux lotissements programmés en amont soient adaptés pour l'évacuation des eaux de ruissellement.
GEM	R	42	M. PINSARD	3/11	GEM	Bois du buisson	EBC	M. PINSARD, copropriétaire d'une parcelle boisée (bois du buisson) sur la commune de Gémigny fait savoir qu'il ne souhaite pas que ces bois soient en Espaces de Bois Classés.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHÈSE (rectifié 6/12)

SSI	CI	43	M. SALLÉ Pierre	3/11	SSI	C 898	Z_HAB	M. SALLÉ constate l'exclusion de la zone UB2 de sa parcelle C 898, au Lieudit LE CLOS, commune de St Sigismond. Il signale que le vieil hangar en bois représenté sur le plan a été détruit par la tempête du 03/12/2018, et rasé, et qu'il ne sera pas reconstruit. Il demande à ce que cette parcelle soit classée en zone UB2, ce terrain ne pouvant être cultivé, l'eau et l'électricité sur place, et étant idéalement placé pour recevoir une construction.
HUE	C	44	Mme LAMY Gemme	2/11	HUE	E 7, 8, 9	Z_HAB	Le demandeur souhaite que ses parcelles classées en zone agricole soient classées constructibles.
GID	Rn	45	MM. PORTENSEIGNE Daniel et Hervé	5/11	GID	Parcelle n° 195 (UB2)	EPP	M. PORTENSEIGNE s'inquiète du tracé de la zone EPP sur le fond de cette parcelle et aux incidences en découlant alors qu'il envisage d'en vendre une partie au lotisseur du Moulin. (Le tracé de la zone EPP sur cette parcelle, prolonge celui de la parcelle N°95). Demande donc que la largeur de cette bande soit réajustée.
GID	R	46	M. ESPARGELIERE Dominique	5/11	GID	N° 62	Z_DIV	Demande de révision. La localisation de "site géorisque" ne portant plus sur la parcelle 139 mais sur la parcelle voisine N° 62, demande la révision de la zone EPP définie à cet endroit consécutivement au PLU précédent. Effectue un rappel de sa déposition du 5 octobre relative à la parcelle n°139.
GID	R	47	M FOUSSET Philippe	4/11	GID	ZD 226	Z_HAB	M. FOUSSET Philippe demande que la parcelle ZD 226 se trouvant entre l'école et le chemin rural n°2 soit classée en zone constructible.
CER	Rn	48,1	Mme MILLET Marie-Odile	4/11	CER	GEN	AUTRE	Mme MILLET constate que dans le projet de PLUI-H, un nombre limité de communes bénéficie de projets de zones d'activités, et demande pourquoi Cercottes a été exclue de ce type de projets, alors que la commune est la plus proche de l'agglomération orléanaise. Mme MILLET : - rappelle que le PLU précédent comprenait des hectares dédiés à l'activité industrielle, - demande pourquoi, dans le projet de PLUI-H; a été perdue la possibilité de développer l'activité BTP, déjà présente sur la commune, alors qu'elle dit être sans cesse sollicitée par des entrepreneurs du BTP pour s'implanter sur ses terres, - déplore que cela ne puisse plus être possible à l'avenir. Mme MILLET conclut pour les deux observations que Cercottes est voué à être le grand perdant dans ce PLUI.
CER	Rn	48,2	Mme MILLET Marie-Odile	5/11	CER	GEN	AUTRE	Mme MILLET constate que le syndicat de la Retrève a autorisé le nouveau complexe proche de Carrefour à déverser leurs eaux pluviales chez elle, dans "MON FOSSÉ" précise-t-elle, sans qu'elle soit consultée.
SPC	C	49	M. PELÉ Denis, Maire de Saint-Péravy-la-Colombe	5/11	SPC	ZM2, ZM 3, YA 2	Z_A	Les parcelles ZM 2, ZM 3, et YA 2 ont été zonées en AS1 pour un projet agricole qui a été abandonné. La commune souhaiterait que ces parcelles redeviennent agricoles.
GID	R	50	M ROGER Michel	03/11/220	BUL	Cf. déposition	Z_A	Monsieur ROGER Michel déclare envisager un projet résidentiel sur la Route de St Péravy-la-Colombe, propose l'aménagement d'un appartement dans un bâtiment agricole (La Corbillière).
GID	Rn	51	M FOURNESSOL Jérôme	3/11	GID	NS	RGLT	M FOURNESSOL s'inquiète du passage de 3m à 5m de la distance à respecter en zone UH en cas d'ouverture.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

PAT	Rn	52	Mr Thierry BRACQUEMOND Président de la CCBL	6/11	GID/ CHE	Gidy ; parcelles ZN 1,2,3,4,11,30, 55,68. Chevilly ; parcelles ZM N°16.	AUTRE	La CCBL transmet au Président de la commission deux dossiers venant compléter le dossier de PLUI-H avec création : 1/ "d'un emplacement réservé au droit de la station d'épuration de Gidy permettant une circulation plus aisée des engins et la facilitation des opérations de curage et d'entretien de l'ouvrage d'une part", 2/ "d'un emplacement réservé localisé sur des laisses autoroutières permettant de créer une réserve pouvant porter un projet de station regroupée pour Sougy et Chevilly actuellement en fin de cycle."
GID	Rn	53	M FOURNESSOL Jérôme	3/11	GID	NS	RGLT	M. FOURNESSOL s'inquiète de la distance de 12m à respecter au contact zones UH et ZA.
BOU	R	54	Mme LAMY Françoise	3/11	BOU	ZO 95	Z_HAB	Mme LAMY demande pourquoi la parcelle cadastrée ZO 95 au hameau des Barres n'est pas classée en zone UB2, alors qu'elle représente une dent creuse, et demande que cette parcelle soit reclassée constructible.
BRI	O	55	NC	3/11	BRI	NC	RGLT	Le demandeur expose la situation suivante : Il vient d'acquérir sur la commune de Bricy un terrain qui a bénéficié d'un permis d'aménager récent. Ce terrain qui est classé en secteur UB2 dans le projet de PLUI-H, à une profondeur moyenne de 22 m, et se situe en limite de zone A. Le règlement du zonage UB2 prévoit un retrait de 5 m de l'alignement de la rue, et un retrait de la construction de 12 m de la limite de la zone A. Ces restrictions n'autoriseraient plus la construction de l'habitation souhaitée sur ce terrain acquis pour construire, puisque ayant bénéficié d'un permis d'aménager. Il demande si la demande de son permis de construire sera examinée sur la base du règlement actuel de la carte communale (RNU) ou sur le règlement du futur PLUI-H.
SPC	R	56	M. DOUSSET	3/11	SPC	ZS 27	BAT_AG	M. DOUSSET Ch. signale être venu vérifier pendant la permanence du 3/11 que l'un de ses bâtiments de la ferme de "La Cour du Bois" avait bien été identifié pour changement de destination au titre de l'article L.151-11, et avoir constaté que c'était bien le cas
GID	R	57	Mme BROMONT	5/11	GID	Parcelle n° 95 (UB2)	EPP	Madame BROMONT J. conteste le tracé de la zone EPP dont la "surépaisseur" à l'Est de la parcelle est telle qu'elle bloque toute possibilité de construction sur cette parcelle. (Voir Observation N°67)
ART	Cl	58	M. et Mme FOUSSET Patrick	6/11	ART	ZY 25 & 26	Z_HAB	M. et Mme FOUSSET Patrick ainsi que Mme FOUSSET TOURNE Brigitte demandent le reclassement de leurs parcelles ZY 25 et ZY 26 situées dans le hameau d'Autroches (Commune d'Artenay) en zone constructible, au motif que ces parcelles sont localisées à proximité des habitations et deviennent difficiles à cultiver.
SOU	Rn	59	Le Maire , M. Eric DAVID	6/11	SOU	ZS 5 et 6	AUTRE	Remarque 1 : Agrandir le STECAL Ae1 pour rendre possible sur les parcelles ZS 5 et 6 une future extension du parc photovoltaïque existant.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	ZM 74	MOD	Maison individuelle construite depuis 3 ans sur la parcelle ZM 74 n'apparaît pas sur le plan de zonage.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	F 136	MOD	Rue des pointes, parcelle F 136, une grange démolie depuis plusieurs années apparaît toujours.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Villesevreux, zone Natura 200	MOD	La zone Natura 2000 devrait être délimitée par la voirie alors que sur le plan elle déborde sur les habitations.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Rue du Château d'eau, Natura 2000	MOD	Même remarque pour la rue du Château d'eau
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric David	6/11	SOU	Toutes les zones	RGLT	Dans toutes les zones, possibilité de clôturer à 1,80 m côté domaine public et 2 m en limites séparatives. En zone UE, 2 m côté domaine public.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Zone A	RGLT	Pour une question de bon sens et d'égalité, possibilité de réaliser des piscines en zone A pour les maisons et fermes isolées (d'autant plus s'il y a un projet de gîtes et de chambres d'hôtes).
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Zone U	RGLT	Dans toutes les zones U, dans les espaces paysagers protégés, possibilités de créer une réserve incendie pour assurer la défense incendie, une piscine, un garage, un abri de jardin ou un bûcher.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	F445, F664, F695, F697, F663	RGLT	Permettre au garage du Bel Air d'agrandir son hangar d'activités professionnelles en prenant en compte pour le calcul de l'emprise et de la densité la parcelle F663 appartenant au même propriétaire.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	OAP Sougy	OAP_SEC	Demande formulée avec la SOU CI 31
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	ZN 71	Z_HAB	Remarque 2 : Modifier en mettant en zone UB2 espace paysager le fond de la parcelle ZN 71, rue des pointes, et non en zone agricole.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11		F 194 et 195	EPP	Remarque 3 : Mettre les parcelles F 194 et 195 en espace paysager et non en zone agricole.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	ZL 9	MOD	Retirer la partie bleue dépassant du cadre de la zone UE (La station d'épuration ne se situe pas sur la parcelle ZL 9)
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	F 508, F 698 et F 784	OAP_SEC	Pour permettre une certaine cohérence dans l'aménagement pour l'OAP rue d'Artenay reprendre la délimitation du PLU actuel de la commune en y incluant une partie de la parcelle F 508, F698 en entier et F 784 en entier.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	N 56	Z_HAB	Mettre en zone UH la parcelle N 56 non cultivée pour une cohérence de traitement des parcelles en zone UH
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Hameaux	MOD	Inversion des noms des hameaux de Topineux et de Ville-sevreux.
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	Zone UE	RGLT	En zone UE, porter la hauteur des clôtures à 2 m et non pas 1,70 m pour permettre la sécurisation des équipements (école).
SOU	Rn	59	Le Maire, M. Eric DAVID	6/11	SOU	L 27, N 49, A 35	MOD	Mares non identifiées en bleu : Topineux parcelle L 27, Chevaux parcelle N 49, Villesevreux M 47, Boissay parcelle A 35
CHE	R	60	M. POPOT Germain	6/11	HUE	ZE 11 Domecy	Z_HAB	Le demandeur fournit un courrier et un plan de repérage d'une parcelle située dans le hameau de Domecy à Huêtre. Le hameau est classé en zone H. La ZE 11 est une parcelle en zone agricole. Le plan indique que la zone concernée semble en grande partie en zone H. Le demandeur précise qu'un projet de maison aurait été autorisé précédemment mais n'a pas pu être réalisé à cause de l'absence d'une réserve d'eau qui n'a pas été réalisée par la commune. Le demandeur est prêt à réaliser cette réserve d'eau à ses frais.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

ART	Rn	61	M. JACQUET Laurent	6/11	ART	A 541, A 1217, A 1219	ER	M. JACQUET a son siège d'exploitation agricole au 9, Mail Sud à Artenay. Il s'étonne du placement de son "outil de travail, c'est-à-dire de son siège d'exploitation en "zone protégée", et demande à pouvoir faire des extensions des constructions et bâtiments.
GID	R	62	M THENOT Gérard	6/11	GID	ZD 66	Z_HAB	Monsieur THÉNOT invoque les raisons diverses (influence d'un voisin agriculteur et/ou localisation d'un gouffre repéré par le BRGM) ayant poussé selon lui historiquement (PLU 2006 puis projet actuel) à considérer en ZA puis en zone paysagère la parcelle N°66 dont il demande le classement en zone constructible en s'appuyant sur l'absence de potentiel agricole et le changement, à sa connaissance, de localisation du gouffre répertorié par l'IGN
GID	R	63	M PERDEREAU Benoit	6/11	GID	ZD 66	Z_HAB	Maire en exercice de Gidy. Précise suite aux dépositions de MM. ESPARGELIÈRE et THÉNOT que le PLU de 2006 n'apporte aucune précision permettant de faire le lien entre le classement de la parcelle avec une localisation de gouffre. Ne repère à ce jour pas de localisation sur les documents du BRGM, que ce soit sur les parcelles ZD 139 et 66 ou ZD 62.
BUR	O	64	Mme et M. GUYON	12/10	BUR	AB 38,39,40	Z_HAB	Mme et M. GUYON, agriculteurs retraités depuis 2016, propriétaires des parcelles AB 38, 39 et 40 sur Bucy-le-Roi, demandent que la parcelle AB 38 soit en totalité classée en secteur UA2, au motif : - qu'ils ont projet de déplacer ou de déclasser le hangar agricole situé en fond de parcelle pour un usage non agricole, - qu'ils souhaitent pouvoir aménager le cadre de vie de leur habitation et y construire si besoin des annexes de jardin, serres et éventuellement une piscine, ce qui serait interdit en zonage A, - que la parcelle riveraine AB 37 est en totalité en secteur UA2, ainsi que d'autres parcelles dans la commune sur lesquelles se situe un hangar agricole.
GID	R	65	M FLORE Hubert	6/11	BUR	Parcelle N° 4	EPP	Mme HUBERT pose la question de la présence d'une « zone paysagée protégée » sur sa parcelle (76) alors que celle de son voisin n'est pas impactée (N° 73).
GID	C	66	Mairie de Gidy	6/11	GID	ZD61,62,131,179,189,187,185,63, ZL 17	OAP_SEC	Par courrier adressé au commissaire enquêteur en date du 06/11. La mairie : Prend acte de la requête des pétitionnaires s'opposant au projet des « Cinquante mines » (1Aub1) d'une part ; aux obstacles pesant sur l'aménagement du solde du lotissement dit de la "clef des champs" (1Aub2), « le bons-sens commandant de constater son inconstructibilité » (cf. courrier) d'autre part. Constata la possibilité de compenser par un aménagement sur la parcelle ZL17 en jonction des lotissements du Clos du Buisson et du Pommier. Le courrier comporte un certain nombre de propositions complémentaires de reclassement de parcelles classées en EBC.
GID	C	67	M et Mme Pierre BROMONT	6/11	GID	Parcelle 95 62 rue du Moulin	EPP	Courrier de proposition remplaçant la position exprimée le 5/11. Demande que la bande paysagère soit réajustée à 2,30 m le long des périmètres Ouest, Sud et Est (Voir Observation N°57)
GID	C	68	La Foncière	6/11	GID	OAP Le Coudreau - 1 Aub2	OAP_SEC	Courrier en nom de la SCIV Les COULVREUX- Aménageur du Lotissement « la Clef des Champs » dont l'OAP sectorielle N°26 (1Aub2) était censée être le prolongement logique. Outre un certain nombre de critiques liées aux spécifications de l'OAP, la SCIV constate l'abandon de l'un des propriétaires impliqués d'une part et les exigences du règlement en matière d'emprise au sol (25% vs 40%), de surélévation de + 0,50 m et d'accessibilité du premier étage, les exigences particulières d'étude préalable exprimées par la DDT 45 sur la zone considérée comme à risque (malgré l'absence de document opposable). Annonce l'abandon du projet par la SCIV.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHÈSE (rectifié 6/12)

GID	C	69	La Foncière	6/11	GID	ZD 195	EPP	« La Foncière » intervenant pour l'aménageur du lotissement « les Jardins du Moulin » jouxtant le terrain de M. et Mme PORTENSEIGNE (voir observation n°45) dont le fond de parcelle est impacté par un Espace Paysager Protégé (EPP). Cet EPP bloquerait l'accord entre les intéressés pour la vente de cette partie classée et la réalisation d'une venelle passant au travers de la parcelle 95. Le courrier cite un projet de construction d'une maison sur le fond de cette parcelle 95 également empêché. Le courrier conclut en demandant "afin d'assurer une couture urbaine harmonieuse" que la totalité de la parcelle ZD195 soit classée en UB2.
SPC	R	70	M. PROULT Serge	3/11	COI	ZK 175	Z_HAB	M. PROULT écrit avoir constaté que sa parcelle située dans le bourg de la commune de Coinces, cadastrée ZK 112 était classée en zone UB2 et donc qu'elle était constructible. Remarque du commissaire-enquêteur : La référence de la parcelle concernée par l'observation de M. PROULT sur le document graphique soumis à l'enquête est ZK 175.
ART	Rn	71	M. DAUDIN René	6/11	ART	ZY 47, 53, 52, 50	Z_HAB	M. DAUDIN signale que les terres réservées pour la construction à proximité de la gendarmerie (secteurs 1 AUB0 et 2 AUB0) restent inondables, rappelant que le château d'eau a débordé à plusieurs reprises, en inondant la gendarmerie. Il précise qu'à son avis, ce positionnement de la zone constructible n'est pas opportun, et qu'il serait souhaitable de la prévoir en zone sud sur l'entrée d'Artenay, avec des terrains communaux à proximité du moulin, en transformant la RD2020 en voie urbaine, avec une limitation de la vitesse à 50 km/h et des aménagements paysagers.
PAT	R	72	M. et Mme MINIERE Vincent	6/11	BOU	ZI 88	Z_HAB, BAT - AG	La parcelle ZI 88 (grand corps de ferme en entrée de village est impactée par le projet de PLUI-H en son milieu d'une bande inconstructible empêchant de facto toute utilisation rationnelle du bâtiment pour usage agricole (ou autre). Demande le réajustement de celle-ci et le classement de l'ensemble en zone constructible en logique de continuité avec le reste du bourg.
PAT	R	73	M. et Mme MINIERE Vincent	6/11	BOU	AB 30	Z_HAB	Demande le classement en zone U de cette parcelle située en centre de bourg qui constitue de son point de vue une quasi dent creuse et devient de facto inexploitable.
PAT	R	74	M. et Mme MINIERE Vincent	6/11	BRI	O 303,301,209	Z_UM	Sollicite le passage en zone constructible de ces parcelles récemment rétrocédées à son profit, classées en zone UM. Ceci dans le cadre d'un projet de construction d'unité de méthanisation.

ART	R	75,1	M. Benoît PELLEGRIN, Président du Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry	6/11	ART	1 AUae	Z_ECO	<p>Dans un document remis en main propre au commissaire-enquêteur par M. Gérard VILLETTE, Directeur en charge de ce dossier pour le syndicat mixte, et annexé au registre d'enquête déposé en mairie d'Artenay, M. le Président du Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry fait savoir à la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la zone d'activités interdépartementale a, de par son émergence et sa situation, un rayonnement qui dépasse très largement les frontières de la Région Centre Val de Loire, - que dans l'état actuel, le projet de PLUI-H mis à l'enquête publique ne permet pas d'envisager une extension de la zone d'activités, et que le syndicat mixte ne pourra pas lancer les études préalables et la constitution de réserves foncières, qui généralement se déroulent sur 5 à 7 ans. <p>Il conteste la validité des arguments avancés par le groupe Tereos auprès des Chambres consulaires et de la CCBL, estimant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le périmètre de protection SEVESO de la sucrerie n'impacte pas l'emprise de l'extension projetée, - que des installations classées SEVESO sont déjà présentes dans la zone d'activités sans poser d'inconvénients par rapport aux installations riveraines, - que la proximité des bassins de traitement des eaux du process industriel de la sucrerie, dans la mesure où ces ouvrages respectent la réglementation environnementale, ne sont pas de nature à porter atteinte au développement de la zone d'activités. <p>Il considère que la non prise en compte de ce projet d'extension dans le PLUI-H implique le territoire au sens large, Commune, Communauté de communes, Département, Région, qu'il prive d'un développement économique important, et d'une synergie au regard des installations récentes, c'est-à-dire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un investissement global pour la construction des bâtiments d'environ 145 M€, - une recette d'aménagement (TA) de 4 M€ pour la collectivité locale, - une recette d'aménagement (TA) de 2 M€ pour le département, - l'arrivée sur ce territoire d'un minimum de 800 emplois supplémentaires, <p>ces aménagements étant entièrement pris en charge par le syndicat mixte sans aucune participation des collectivités.</p>
-----	---	------	---	------	-----	--------	-------	--

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

ART	R	75,2	M. Benoît PELLEGRIN, Président du Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry	6/11	ART		RGLT	<p>Dans le même document, M. le Président du syndicat mixte d'Artenay-Poupry fait les remarques suivantes relatives au projet de règlement du PLUI-H et demande :</p> <p>a) que la partie de la zone d'activités actuellement aménagée dans le lotissement de Villeneuve 1 sur Artenay, classée 1 AUae, soit compte-tenu de son aménagement existant, classée AUE2 comme le lotissement industriel d'Autroches, permettant ainsi d'accueillir des activités de service à proximité des 2 giratoires situés sur la bretelle d'accès au péage autoroutier,</p> <p>b) de matérialiser les reculs de constructibilité comme indiqué dans le document graphique et dans l'article Aux 6 de l'actuel PLU d'Artenay,</p> <p>c) dans le règlement écrit de la zone 1 AUae2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre la hauteur des clôtures à 2 m (au lieu de 1,70 m), - de préciser que le terme "construction" correspond à un bâtiment couvert pour la prise en compte du rapport de 70% d'emprise au sol maximale, - de prévoir une emprise des espaces verts correspondant à 20% minimum de l'emprise du projet, et d'apporter des précisions sur ce qui peut entrer dans les 20% de terrain considérés comme espaces verts, - d'indiquer que les bassins non étanches et les parkings VL végétalisés sont comptabilisés dans les 20% d'espaces verts, - de prévoir une dérogation, dans le cadre de la production d'énergie renouvelable, pour les espaces entièrement ouverts recevant des panneaux photovoltaïques, comme indiqué dans les règlements des lotissements de la ZAi, - de prévoir la possibilité de construire des bâtiments de stockage, - de reprendre les reculs de constructibilité prévus à l'article Aux 6 de l'actuel PLU d'Artenay, sinon le projet de centre routier d'envergure régional, souhaité par le département du Loiret, ne pourra se faire dans l'avancement actuel du projet.
GEM	R	76,1	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	NS	ENV	Mme et M. SICARD demandent à ce que le projet de PLUI-H envisage la plantation de haies, là où il n'y en a pas.
GEM	R	76,2	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	NS	ENV	Mme et M. SICARD demandent à ce que le projet de PLUI-H recense et protège les arbres isolés remarquables
GEM	R	76,3	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	NS	ENV	Mme et M. SICARD demandent à ce que le projet de PLUI-H favorise la plantation d'arbres alignés de différentes essences au bord des routes, en respectant les préconisations de la DDE.
GEM	R	76,4	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	NS	ENV	Mme et M. SICARD demandent à ce que le projet de PLUI-H favorise la protection et création de mares de plaine et forestières.
GEM	R	76,5	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	Lieux-dits "Grand et petit Courtigny"	ERR	Mme et M. SICARD signalent les erreurs matérielles suivantes sur le document graphique 6.10 : <ul style="list-style-type: none"> - le trou figurant près de la route est une mare, - au lieu-dit "Petit Courtigny," la mare est mal positionnée, et devrait être située juste en face, dans les bois. Un extrait de plan cadastral sur lequel ces éléments ont été annotés est joint à la demande.
GEM	R	76,6	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	NC	EBC	Mme et M. SICARD font savoir leur inquiétude relative au projet de classement EBC de la forêt de 70 ha leur appartenant, qui fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion pour 10 ans. Ils se disent s'être très investis dans le développement durable de leur forêt, et être inquiets sur les nouvelles règles qui pourraient leur être imposées, ne souhaitant surtout pas que leur PSG puisse être remis en cause. Ils demandent à être rassurés.

Commission d'enquête publique – PLUIH CCBL – ANNEXE AU PV DE SYNTHESE (rectifié 6/12)

GEM	R	76,7	M. SICARD Hugues & Mme SICARD Virginie	6/11	GEM	B 439, B 440, B 441	BAT_AG	Mme et M. SICARD demande à ce que la grange d'une surface au sol de 80 m ² contiguë à leur habitation soit identifiée comme susceptible de changer de destination en vue d'en faire une habitation. Ils joignent un croquis à cette demande permettant le repérage de la grange au sein de leur ferme en U, d'usage privé, située au lieu-dit "La petite Malmusse".
CHE	R	77	M.PERDEREAU Pascal	6/11	SOU	ZK 3	Z_ECO	Utilisation d'une parcelle classée comme "agricole", d'une superficie de 20,5 hectares, en plateforme de recyclage de déchets inertes de bâtiment (béton). Le demandeur précise qu'il s'agit d'une activité de concassage de béton dont les besoins sont réels et notamment pour les travaux du Grand Paris. Les nuisances sont limitées d'après le demandeur puisque le village de Sougy est situé à environ 400 m, les camions emprunteraient la D5 entre ce site et l'échangeur autoroutier sans traversées de villages, des brumisateurs anti poussières seraient installés.
TOU	Rn	78,1	Mme BATAILLE Muriel, Maire de Tournois	6/11	TOU	OB 630 & 631	DIV	Mme le Maire porte à la connaissance de la commission d'enquête et de la CCBL le souhait de la commune de créer une résidence autonomie, afin à la fois d'offrir aux seniors âgés un logement adapté associé à des services collectifs, et de libérer des habitations dans la commune permettant à des familles de venir s'y installer en rénovant, évitant la dégradation de l'habitat ancien rural. La résidence serait implantée sur les parcelles OB 630 et 631, avec un accès par la parcelle 709. La commune demande pour cela l'assistance du département, en particulier de la Direction des ressources médico-sociales.
TOU	Rn	78,2	Mme BATAILLE Muriel, Maire de Tournois	7/11	TOU	NC	DIV	Mme le Maire fait part de son approbation du fait que le PLUI-H de la Communauté de communes Beauce Loirétaine limite la présence de carrières sur le territoire, estimant que la santé est liée à la qualité de vie, et que ce projet d'aménagement du territoire préserve "l'aménité environnementale des habitants".
SPC	O	79	M. BEURIENNE	3/11	GEM		EBC	M. BEURIENNE, Elu de la commune de GEMIGNY, est venu rappeler la demande de retrait du classement en EBC des Espaces boisés privés, formulé dans l'avis du Conseil municipal de GEMIGNY, et en particulier pour ceux qui sont déjà protégés par un Plan Simple de Gestion ou par l'adhésion au Code de bonne pratiques sylvicoles (CBPS).
GID	C	80	M. Mme FOUSSET Patrick.	16/10	GID	ZN 45, ZN 23	Z_HAB	M. et Mme FOUSSET TOURNE Patrick demandent que leurs parcelles ZN 45 et ZN 23 soient reclassées en zone constructibles au motif que ces parcelles sont difficiles à cultiver, de même que la parcelle Z 31 au hameau de Beurepaire, au motif que c'est la seule parcelle de la rue de Beurepaire qui n'est pas constructible. Le courrier est accompagné d'extraits de plan annotés.
GID	R	81	M. BEZANÇON	6/11	BUR	Parcelle 4 (et 37)	Z_HAB	Le demandeur souhaite que sa parcelle AB 4 devienne constructible comme la parcelle AB 37.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL ET SUR L'ABROGATION
INCIDENTE DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-
SAINT-LIPHARD, COINCES, HUETRE ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE**

Réponses de la CCBL au Procès-verbal de synthèse transmis le 13 novembre 2020

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Par la présente, vous trouverez ci-joint les réponses que la communauté de communes de la Beauce Loirétaine souhaite apporter aux questions que vous lui avez posées.

1) **Le risque d'inondation dans le secteur de Gidy**

Quelle est la position de la CCBL, sur les aspects techniques et de procédure, au sujet des demandes portées par le maire et certains habitants qui mettent en avant des risques **d'inondation ou contestent les choix** des zones urbanisables effectués dans ce PLUIH ? La CCBL peut-elle donner son éclairage et ses commentaires sur les contributions ?

GID R 3 ; GID Rn 5 ; GID R 18 ; GID C 66 ; GID C 68 ?

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine a bien conscience des inondations survenues sur le territoire suite aux épisodes pluvieux de mai 2016. Cette préoccupation de gestion du risque a été au cœur de la réflexion du PLUI-H tout au long de son élaboration. Le PADD du PLUI-H énonce clairement l'objectif de : « prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire ».

Une étude menée conjointement par la Préfecture du Loiret, la CCBL, Orléans Métropole, le groupe Vinci autoroute, etc...est en cours. Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant de la Retrêve.

Cette étude a conduit à la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) qui est en phase d'achèvement par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et devrait paraître prochainement. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) ne constitue pas une servitude d'utilité publique et n'est donc pas opposable, et ne devrait pas conduire à l'élaboration d'un PPRI. Néanmoins, il permettra dans le cadre d'un principe de précaution, de prendre en compte le risque inondation dans les autorisations d'urbanisme à venir sur le territoire de la CCBL.

Il est à noter que depuis les événements de 2016, le service instructeur procède à la consultation facultative mais systématique des services de l'Etat dès lors qu'il est saisi d'un projet situé dans un secteur qui pourrait apparaître comme ayant été touché. Cet élément a été rapporté par le service instructeur lors de la rencontre sollicitée par Monsieur BILLOTEY.

A la demande de la CCBL et des élus de Cercottes et de Gidy plus particulièrement, le projet arrêté de PLUI-H fixe déjà des règles spécifiques pour les secteurs concernés par un risque inondation notamment :

- la délimitation d'espaces paysagers (notamment pour la commune de Cercottes),
- le classement des abords de la Retrêve en zone naturelle N (notamment pour la commune de Gidy)
- de manière générale, dans le règlement la réhausse de la hauteur du 1^{er} plancher habitable dans les secteurs potentiellement inondables.

Les secteurs potentiellement inondables ne sont à ce jour pas reportés sur le plan de zonage car l'atlas n'était pas finalisé avant l'arrêt du PLUI-H, même si le calendrier initial devait coïncider avec celui-ci. Les secteurs potentiellement inondables seront reportés sur les plans de zonage du PLUI-H approuvé conformément à l'avis de l'Etat, une fois que l'atlas des zones inondables sera transmis à la CCBL. Cette position était partagée par l'ensemble des élus de la CCBL. Cette demande de transmission récurrente est engagée auprès de la Préfecture du Loiret depuis le mois de juin 2018.

Concernant le choix des zones d'extension proposées sur la commune de Gidy qui font l'objet de remarques dans le cadre de l'enquête publique, celles-ci correspondent aux zones d'extension déjà inscrites dans le PLU actuel, en vigueur sur la commune. Ces zones avaient ainsi déjà été validées par la Préfecture du Loiret et les habitants de la commune de Gidy. La CCBL a transcrit dans le PLUi-H, les demandes formulées par la commune de Gidy de poursuivre les choix d'aménagement portés dans son PLU en vigueur. Les remarques formulées par un certain nombre d'habitants et un porteur de projet sur deux zones à urbaniser, liées aux risques d'inondation confirment une situation connue par la CCBL et la commune de Gidy. Dans un souci de prise en compte des remarques formulées par ses administrés lors de l'enquête publique, la commune de Gidy a proposé de retirer ces zones à urbaniser et de les reclasser en zone agricole, choix que la CCBL partage. Toutefois la demande de la ville de Gidy de re-classer certaines parcelles agricoles dans le PLUi-H arrêté en zone urbanisée afin de conserver les mêmes droits à construire à l'échelle de la ville sera étudiée avant l'approbation du PLUi-H. Néanmoins, il semble difficile à la CCBL de pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des demandes formulées par la commune à ce stade de la procédure sans accord préalable des services de l'Etat et de la chambre d'agriculture sur ce sujet.

La zone d'activités d'Artenay – Poupry

La commission s'interroge donc sur les conséquences d'une occupation complète de la phase actuelle bien avant l'échéance décennale du PLUIH dans le contexte d'une demande d'implantation qui resterait intense. Ces terres ne pourront pas muter vers une vocation économique faute d'études et des réserves foncières abouties.

Ce choix peut-il être remis en question sans alourdir et ralentir la procédure ? Résulte-t-il **d'un** consensus politique ? Résulte-t-il de considérations environnementales ou de choix de **l'Administration** ?

Le choix d'afficher la phase 4 du développement de la ZAE d'Artenay-Poupry uniquement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et non dans le dispositif réglementaire est un choix politique pris par les élus de la CCBL avant l'arrêt du PLUi-H.

En effet, il convient de rappeler à la commission d'enquête, certains éléments de contexte qui ont amené les élus de la Beauce Loirétaine à prendre cette décision :

- en termes de diagnostic, les terrains affichés pour accueillir la phase 4 de la zone d'activités Artenay-Poupry sont des terres de très bonne qualité qui ont été recensées par la chambre d'agriculture du Loiret dans le cadre du diagnostic agricole ; La chambre d'agriculture n'était pas favorable à afficher ce secteur en zone d'extension à destination d'activités économiques, de surcroît à proximité de la sucrerie du groupe Tereos.

- en termes de consommation foncière, ce secteur à vocation économique engendre une consommation importante d'espaces agricoles. En effet, dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration (phase arrêt du SCoT), les services de l'Etat et de la chambre d'agriculture lors des échanges avec les partenaires publics ont affiché leur désapprobation à l'extension de la phase 4 de la ZAE à l'horizon 2030, compte-tenu de la « non-occupation par des activités économiques » des lots aménagés sur la phase 1 et la phase 3 du projet de ZAE ; terrains déjà entendus comme de la consommation d'espaces agricoles. L'extension de la phase 4 étant prévue dans le SCoT à l'horizon 2040. Ces mêmes arguments ont été réitérés par les partenaires publics lors de la réunion des personnes publiques associées en date du 10 décembre 2019

présentant le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H et traitant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

- en termes de projet et de phasage, le syndicat mixte d'Artenay-Poupry n'a pas été en mesure de fournir à la CCBL un plan d'aménagement global de la ZAE d'Artenay-Poupry sur la partie d'Artenay avec des éléments plus avancés sur la phase 3 pouvant être traduits dans le PLUi-H et encore moins d'éléments sur la phase 4 au-delà de la simple demande de réserve foncière. La CCBL ne disposait donc pas d'assez d'éléments pour justifier le classement en zone d'extension de l'urbanisation, de surcroît avec des lots encore disponibles sur les phases 1 et 3. La CCBL a précisé au syndicat lors de la réunion des personnes publiques associées présentant le dispositif réglementaire en date du 10 décembre 2019, que l'extension de la phase 4 était toujours d'actualité car elle était prévue et portée politiquement par ses élus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H. Cependant son échéance ira au-delà de 2030 et ne donnera pas lieu en termes de phasages à inscrire pour le moment le secteur en zone 2AU.

Une déclaration de projet pourra être menée après l'approbation du PLUi-H si un projet plus précis est proposé sur le secteur. Cette proposition avait été validée par les services de l'Etat lors d'échanges dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H en phase réglementaire.

- le syndicat interpelle enfin la CCBL sur le fait que le syndicat ne sera plus en mesure de réaliser les études et porter le foncier si le périmètre de la phase 4 est classé en zone agricole (A) alors même que le PLU d'Artenay, en vigueur, classe déjà la phase 4 en zone agricole aujourd'hui et que le foncier pouvait être porté et les études financées jusqu'alors. Pour mémoire, la ZAE interdépartementale d'Artenay-Poupry a été réalisée à 100 % sur la partie Eure et Loire et à 25 % sur la partie Loirétaine.

2) Les bandes paysagères de transition avec les terres agricoles

Plusieurs demandeurs souhaitent des adaptations ou des suppressions de la bande paysagère qui frappe leur propriété. Celle-ci est perçue parfois comme une contrainte excessive alors même qu'ils subissent déjà les potentielles nuisances des traitements phytosanitaires. Certaines propriétés de taille modeste se retrouvent avec des possibilités de construire très diminuées. Un demandeur, géomètre-expert, propose des modifications qui concernent l'OAP d'Huêtre.

La commission note avec satisfaction l'intérêt environnemental de ces bandes paysagères mais constate de grandes différences de profondeur, selon les parcelles, et souhaite savoir si des modifications peuvent être envisagées suivant les configurations ou si une modification du règlement est envisageable pour assouplir cette contrainte.

Les espaces paysagers reportés sur le document graphique ont été définis à plusieurs titres :

- pour les communes qui disposaient d'un document d'urbanisme antérieur (POS, PLU, cartes communales, ou ancienne carte communale), les espaces paysagers ont vocation à limiter l'extension des zones urbaines en préservant des espaces de jardin en limite de l'espace agricole, ceci correspondant à l'occupation des sols actuelle. Ces espaces paysagers suivant les cas présentent effectivement des différences de profondeur en fonction des caractéristiques spécifiques du parcellaire et de l'implantation du bâti existant ;

- pour les secteurs de projet, une bande de 12 mètres a été intégrée de manière systématique afin d'assurer une transition avec l'espace agricole ;

- certains espaces de qualité paysagère ou environnementale ont été identifiés également en espace paysager à ce titre.

Il est rappelé par ailleurs que la constructibilité est possible dans les espaces paysagers mais limitée aux annexes de 12 m² maximum et aux piscines.

Toutefois, les demandes formulées lors de l'enquête publique compte-tenu de la spécificité de chacune d'entre-elles (parcelle d'angle...), seront analysées au cas par cas et pourront éventuellement conduire à une évolution du zonage avant l'approbation du PLUi-H.

Est-il possible de connaître les commentaires de la CCBL sur les contributions qui abordent ce thème et notamment la HUE CI 14 ?

Concernant les propositions indiquées dans la contribution HUE CI 14, effectivement les bandes paysagères pourront être modifiées graphiquement tel que le document le prévoit puisque la commune d'Huetre a pour ambition à terme de réaliser un chemin de ceinture en limite du projet jusqu'à la rue du Bourg. Il convient de préciser que les propositions réglementaires écrites seront analysées avant l'approbation du PLUi-H mais que la distance de 12 m pour l'espace paysager en limite de la zone A ou N ne fait pas uniquement référence à une notion de transition paysagère mais aussi une notion d'aménagement de l'espace et de conservation d'espace de jardin et de respiration réellement utilisable et agréable dans les secteurs de projet. Le cas spécifique des terrains d'angle en zone urbaine et en zone de projet sera analysé et un assouplissement des règles pourra être proposé.

3) Les espaces boisés classés

Des contributions contestent le classement « Espace Boisé Classé » de leur propriété boisée et mettent en avant les risques liés à une surabondance de réglementation alors que d'après les demandeurs, un « Plan Simplifié de Gestion » voire une adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles suffiraient à une protection efficace d'un massif boisé privé.

Quelle est la position de la CCBL sur ces demandes ? Les mêmes demandes ont déjà été formulées par les communes membres de Gémigny et de Bucy Saint Liphard dans le cadre des avis PPA. La CCBL a déjà tenté d'expliquer aux communes membres la réglementation proposée sur ces espaces à savoir que le classement EBC et les contraintes ad-hoc (une simple déclaration préalable à déposer en mairie pour le coupes et abattages d'arbres) ne s'appliquaient pas sur les EBC faisant l'objet d'un document de gestion durable (plan simple de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion), ceci afin d'éviter un abattage d'arbres excessif dans le massif sur des bois privés ne bénéficiant pas d'un document de gestion durable. Ces explications n'ont pas été jugées suffisantes pour les élus des communes concernées qui ont confirmé cette demande dans leur avis transmis en tant que commune membre.

Le recensement des parcelles boisées et de leur statut est-il envisagé et à quelle échéance ?

Le recensement des bois privés faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) avec une cartographie SIG a été transmis à la CCBL par le Centre National de la propriété forestière.

De même l'Office National des Forêts a également transmis un recensement via une cartographie SIG des massifs boisés publics gérés par l'ONF.

Il est proposé de :

- maintenir les EBC sur les massifs boisés gérés par l'ONF,
- supprimer l'EBC sur les massifs boisés bénéficiant d'un document de gestion durable (DGD) à la date d'approbation du PLUi-H ; le contour des massifs boisés bénéficiant d'un DGD sera identifié sur les plans de zonage.
- maintenir les EBC sur les massifs boisés ne bénéficiant pas d'un DGD à la date d'approbation du PLUi-H.

Sont concernés par ces mesures les bois de Gémigny, Bucy Saint-Lyphard, Gidy et Cercottes.

La CCBL peut-elle en l'état actuel accéder aux demandes de retrait du classement EBC sans abandonner la mise en œuvre de l'OAP Thématique « Trame verte et bleue » dont le premier objectif est : Protéger les espaces boisés du territoire ?

La gestion des espaces boisés du territoire n'est pas incompatible avec la protection de ceux-ci puisqu'elle participe à leur entretien et leur maintien dans le temps. Par ailleurs, les espaces boisés ne faisant pas l'objet d'un document de gestion durable (DGD) devront respecter la déclaration préalable en mairie en cas de coupes et abattages d'arbres.

4) Les demandes de changement de zonage agricole en zonage donnant la constructibilité.

Il y a de nombreuses demandes à ce sujet puisque la législation est à présent restrictive sur les extensions de l'urbanisation et le PLUIH intègre ce fait. Toutefois, certains tracés peuvent susciter de la contestation car jugés inadaptés ou inéquitables.

Comment seront traitées ces demandes ? Une règle sera-t-elle donnée pour les corrections ?

Les demandes des changements de zonage agricole en constructible seront analysées au cas par cas en fonction des spécificités. Néanmoins l'ensemble des demandes ne pourra aboutir à une satisfaction dans la mesure où les changements apportés ne peuvent être que très ponctuels et justifiés et que la consommation des espaces agricoles ne peut être supérieure à celle fixée dans le cadre du PLUi-H arrêté.

Ce projet communautaire très important qu'est le PLUIH réclame concertation et dialogue avec les communes membres ; néanmoins la commission souhaiterait connaître vos commentaires sur les contributions suivantes :

ART 35,1 ; ART 35,2 ; TOU 78,2.

Concernant les propositions formulées par la nouvelle équipe municipale d'Artenay (remarque 35.1), même si celles-ci peuvent être cohérentes et nécessiter un approfondissement et une réflexion dans les années à venir, il semble difficile de pouvoir accéder à ces demandes à ce stade de la procédure. Ces propositions nécessitent d'engager des études urbaines et d'aménagement préalables en partenariat avec l'architecte des bâtiments de France (co-visibilité avec le moulin d'Artenay), le département notamment pour l'aménagement de la RD 2020, etc... Ces propositions pourront conduire à une évolution ultérieure du PLUi-H.

Concernant la demande sur la zone d'activités économiques d'Artenay-Poupry, la phase 3 faisant l'objet de l'OAP et le règlement associé 1AUae prévoit déjà la mixité d'activités souhaitée par la nouvelle municipalité d'Artenay. Par ailleurs, il est proposé avec la commune d'Artenay de préciser les principes d'aménagement de la phase 3 en parallèle de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Artenay portée par le syndicat d'Artenay Poupry en cours de réalisation, afin d'en préciser le contenu vers une meilleure intégration architecturale et paysagère.

Concernant les propositions formulées par la nouvelle équipe municipale de Tournois :

Sur la résidence autonomie : la CCBL n'a jamais eu connaissance d'un projet de résidence médicalisée sur la zone de projet 1AUb à destination de logement ; néanmoins l'OAP proposée sur le secteur n'interdit pas la réalisation de ce type de logement spécifique qui correspond à une demande identifiée dans le cadre du volet Habitat du PLUi si le programme de logements spécifiques envisagé respecte le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et l'OAP, à savoir la réalisation de 5 à 10 logements minimum.

Par rapport aux carrières, la CCBL a connaissance du projet de carrière sur la commune de Villamblain qui a fait l'objet d'une enquête publique récente et qui a suscité de vives réactions de désapprobation de la part de 5 communes membres du territoire au titre du risque « santé » et des problèmes de circulation de camions bennes associés. Dans le cadre de l'avis de l'Etat, celui-ci demande à ce que le PLUi-H respecte le schéma régional des carrières qui a été approuvé après l'arrêt du PLUi-H au mois de juillet dernier. Il existe un rapport de compatibilité entre le Schéma Régional des Carrières et le PLUi-H. Dans le PLUi-H arrêté l'exploitation de carrières est interdite par le règlement. Il est proposé, pour répondre favorablement à la demande des services de l'Etat de permettre le maintien de l'exploitation de la carrière existante sur le territoire de Villeneuve sur Conie en délimitant un secteur spécifique sur le plan de zonage. La CCBL n'autorisera pas la création de nouvelles carrières sur son territoire conformément à l'avis d'une partie des communes membres. Si une autorisation de carrière est imposée par la Préfecture à la CCBL, celle-ci fera l'objet d'une procédure spécifique de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H sur le secteur concerné.

La CCBL souhaite que la remarque (SOU Rn 59) concernant le maintien et le développement d'activités artisanales dans les zones résidentielles, les zones de centralité et les hameaux soit analysée et fasse l'objet de propositions et d'adaptations dans le PLUi-H afin de permettre le maintien et le développement de leurs activités tout en veillant à ne pas accroître les nuisances.